

Ordre du jour de la soixante-troisième réunion du
CONSEIL EXECUTIF INTERNATIONAL (CEI) DE LA CIID
28 juin 2012 : 08H30 - 12H30 (Première Session)
28 juin 2012 : 13H30 - 17H30 (Deuxième Session)
Adélaïde, Australie

Le Conseil Exécutif International (CEI) est chargé de la gestion des affaires de la Commission internationale des irrigations et du drainage (CIID). Le CEI examine toutes les questions de nature politique qui peuvent être initiées ou parrainés par un membre du Comité national ou par un Membre de Bureau ou par le Comité de Direction, et peut lui-même initier et déterminer ou conseiller et décider toute question politique. Toutes les questions relevant du fonctionnement exécutif, administratif et financier de la CIID doivent être présentées à l'approbation du Conseil et sa décision sera définitive. Le CEI se compose des Membres de Bureau et des représentants de chaque Comité National et se réunit chaque année.

Point 1 : Remarques introductives du Président

Le Président Dr. Gao Zhanyi accueillera les membres et fera ses remarques introductives à l'ouverture du CEI.

Point 2 : Rapport des mesures prises sur les décisions du 62^{ème} CEI et les décisions du Comité de Direction depuis la dernière réunion du CEI

Un rapport des mesures prises sur les décisions de la dernière réunion du CEI et par la suite par le CD figure à l'**Annexe 1**.

Point 3 : Rapport du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général Ing. Avinash Tyagi présentera son rapport à la réunion.

Point 4 : Rapport du Comité Permanent des Finances (CPF)

Le Vice Président Hon. Dr. Saeed Nairizi, Président du CPF, présentera son rapport à la 33^{ème} réunion du CPF qui sera tenue le 25 juin 2012 de 11H00 à 15H00. L'Ordre du Jour de ce Comité figure à l'Appendice XXXII, Page A-217 (version anglaise).

Point 5 : Rapport du Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (CPSO)

Le Vice Président Dr. Ragab Ragab, Président du CPSO, présentera son rapport à la 23^{ème} réunion du CPSO qui sera tenue le 26 juin 2012 de 11H00 à 17H30. L'Ordre du Jour de ce Comité figure à l'Appendice I, Page A-1 (version anglaise).

Point 6 : Rapport du Comité Permanent des Activités Techniques (CPAT)

Le Vice Président Hon. Felix R. Reinders, Président du CPAT, présentera son rapport à la 32^{ème} réunion du CPAT qui sera tenue le 27 juin 2012 de 08H30 à 15H00. L'Ordre du Jour de ce Comité figure à l'Appendice IX, Page A-89 (version anglaise).

Point 7 : Demande d'adhésion des pays à la CIID

Aucune demande d'adhésion n'a été reçue au Bureau Central jusqu'à maintenant.

Point 8 : Elargissement de la base d'adhésion CIID

Compte tenu du rapport du Comité chargé de l'élargissement de la base CIID, le CEI à sa 62^{ème} réunion de Téhéran, Iran, a décidé d'accepter la recommandation du Comité d'ajouter une autre catégorie de membres telle que les Membres Directs CIID pour inclure les individus, les institutions et les entreprises. Il a demandé au Comité chargé de l'élargissement de la base à élaborer les détails en termes de tarification etc. En même temps, le CEI a établi lors de la 63^{ème} réunion du CEI à Adélaïde, Australie, un Comité spécial chargé de recommander les changements nécessaires aux Statuts et aux Règlements Intérieurs pour effectuer cette décision.

Compte tenu des nouvelles catégories de Membres Directs recommandées par le Comité, les changements appropriés ont été proposés aux Statuts, en particulier à l'Article 3, 4 et 5. Certaines petites modifications sont également proposées. On a pris soin de maintenir la suprématie des Comités Nationaux. Les changements aux Règlements Intérieurs seraient proposés quand le Comité est généralement d'accord avec les changements proposés aux Statuts, la tarification et le processus de demande d'adhésion, etc.

Une structure tarifaire est établie sur le principe que les membres directs devraient bénéficier d'une plate-forme pour partager les connaissances et d'un gain financier sans causer aucune charge financière supplémentaire au budget CIID. L'accent est mis sur la présentation de la structure tarifaire dans une telle manière qu'elle est intéressante du point de vue financier aux membres potentiels ainsi qu'elle apporte des revenus supplémentaires à la famille CIID, soit aux organisateurs des événements CIID soit au Bureau central. Le Conseil examinera les catégories de membres proposés et la structure tarifaire tel que recommandé par le CPF.

Point 9 : Amendements aux Statuts et aux Règlements Intérieurs CIID

En tenant compte des recommandations faites par le Comité de Revue, le CEI, à sa 62^{ème} réunion (2011) de Téhéran, a décidé de constituer un Comité spécial chargé d'examiner les amendements aux Statuts sous la présidence du PH Chandra Madaramootoo pour traiter les questions suivantes: (i) la suppression du poste de Secrétaire et (ii) l'élargissement de la base d'adhésion à la CIID. Suit la liste des membres du Comité :

1. PH Chandra A. Madramootoo, Président
2. VPH Larry D. Stephens, Membre
3. VP A.K. Bajaj, Membre
4. Ing. Avinash C. Tyagi, Personne de ressource

Compte tenu de la proposition du Comité de Revue sur l'élargissement de la base d'adhésion à la CIID et des propositions faites au 62^{ème} CEI pour les amendements aux Statuts pour remplacer le mot «Secrétaire» par «professionnel (s)», le Comité spécial a proposé des changements aux Statuts (**Annexe 2.1**) et aux Règlements Intérieurs (**Annexe 2.2**). Comme souhaité par la 62^{ème} réunion du CEI, les amendements aux Statuts et aux Règlements Intérieurs y relatifs, sont strictement limités à ces deux questions soumises au Comité spécial. Le Rapport du Comité spécial chargé des Amendements aux Statuts et aux Règlements Intérieurs a été diffusé le 26 avril 2012 aux Comités nationaux de la CIID leur demandant de transmettre leurs commentaires et propositions avant le 10 mai 2012. Les commentaires reçus seront présentés au cours de la réunion dans le cadre des informations supplémentaires.

Le Président du Comité, PH Prof. Chandra Madramootoo, fournira au CEI l'état d'avancement de cette question.

Point 10 : Présentation sur le Thème de Stratégie - Systèmes

Le Vice Président Dr. Gerhard R. Backeberg, Animateur du Thème de Stratégie 'Systèmes', fera une présentation à ce sujet

Point 11 : Lieux des Conférences futures

Par circulaire du 24 avril 2012, le Bureau Central CIID a invité tous les Comités nationaux à faire des propositions pour organiser des réunions futures suivantes:

- 5^{ème} Conférence Régionale Américaine
- 4^{ème} Conférence Régionale Africaine
- 68^{ème} CEI et 23^{ème} Congrès des Irrigations et du Drainage, 2017
- 9th Congrès International sur la Micro Irrigation / Conférence

Le CEI a, jusqu'à maintenant, approuvé les lieux de ces principaux événements CIID:

- 11^{ème} Atelier International sur le Drainage, le Caire, Egypte, 23-27 septembre 2012
- 64^{ème} CEI et 8^{ème} Conférence Régionale Asiatique, Mardin, Turquie, octobre 2013
- 12^{ème} Atelier International sur le Drainage, St. Pétersbourg, Russie, juin 2014
- 65^{ème} CEI et 22^{ème} Congrès des Irrigations et du Drainage, Gwangju Metropolitan City, Corée du Sud, 14-20 septembre 2014
- 66^{ème} CEI et 26^{ème} Conférence Régionale Européenne, France, Montpellier, octobre 2015
- 67^{ème} CEI et 9^{ème} Conférence Régionale Asiatique, Chiang Mai, Thaïlande, 2016

Les représentants des Comités nationaux qui participent à la réunion du Conseil fourniront tous les détails relevant de leurs offres, y compris les dates probables des événements.

Point 12 : Prix CIID / Plaques

12.1 Prix WatSave

Le Président, en consultation avec le Secrétaire Général, a constitué un Panel de Juges pour les quatre prix annuels WatSave composé du PH Prof. Chandra Madramootoo (Canada) en tant qu'Animateur et VPH M. Larry D. Stephens (EU); VP Chaiwat Prechawit (Thaïlande); VP Laszlo G. Hayde (Hongrie); VP Adama Sangare (Mali) en tant que membres. L'Animateur du Panel annoncera à la réunion du Conseil des recommandations faites par le Panel.

12.2 Plaques pour les 3 Vice Présidents sortants

A la réunion du CEI, les plaques de citation seront offertes à trois Vice Présidents sortants de la CIID pour les services remarquables qu'ils avaient rendus et les directives qu'ils avaient données à la Commission lors de leur mandat (2009-2012):

Dr. Willem F. Vlotman	Australie	(2009-2012)
Dr. Laszlo G. Hayde	Hongrie	(2009-2012)
Mr. A.K. Bajaj	Inde	(2009-2012)

12.3 Plaques pour les Présidents sortants des organes de travail

La plaque de citation sera remise aux Présidents sortants des organes de travail pour leurs services remarquables rendus à l'organe de travail concerné.

Dr. Adama Sangare (Mali), Président du GTRAF (2009-2011)

Dr. Hu Heping (Chine), Président du GT-ENV (2005-2011)
 Dr. Ragab Ragab (RU), Président du GT-EMI (1997-2011)
 Dr. A. Hafied A. Gany (Indonésie), Président du CPSO (2010-2011)

12.4 Prix pour le Meilleur des Rapports publiés dans la Revue CIID "Irrigation et Drainage"

Le Prix 2012 pour le Meilleur des Rapports est retenu compte tenu des contributions apportées à la Revue au cours de l'année 2010-11. Le Président du CR-REVUE, PH Dr. Bart Schultz, fera des recommandations au CEI.

Point 13 : Election des Membres de Bureau

Selon les dispositions de l'Article 6.2.4 des Statuts CIID, la durée du mandat de trois ans de trios Vice Présidents (2009-2012) expire à l'issue du CEI d'Adélaïde et des voyages d'étude qui l'accompagnent –

Dr. Willem F. Vlotman	Australie	(2009-2012)
Dr. Laszlo G. Hayde	Hongrie	(2009-2012)
M. A.K. Bajaj	Inde	(2009-2012)

Les six Vice Présidents indiqués ci-dessous continueront dans leurs fonctions au-delà du 63^{ème} CEI:

Dr. Ragab Ragab	Royaume Uni	(2010-2013)
Ing. Husnain Ahmad	Pakistan	(2010-2013)
M. Chaiwat Prechawit	Thaïlande	(2010-2013)
Prof. Kim, Tai Cheol	Corée	(2011-2014)
M. Adama Sangare	Mali	(2011-2014)
Dr. Gerhard R. Backeberg	Afrique du Sud	(2011-2014)

En réponse à une lettre circulaire du 9 novembre 2011 du Bureau Central et des relances faites les 21 décembre 2011 et 31 janvier 2012, faisant appel aux candidatures pour les trois postes de Vice Président pour la période 2012-2015, les candidatures suivantes ont été reçues au Bureau Central à la date du 27 février 2012 (4 mois avant la date de la réunion du CEI) :

No. d'or.	Candidats	Pays	Date de réception au Bureau Central	Etat de Documents
1	M. Laurie C. Tollefson	Canada	6 février 2012	Valable
2	Dr. James E. Ayars	EU	14 février 2012	Valable
3	Dr. Basuki Hadimoeljono	Indonésie	21 février 2012	Valable
4	M. Hüseyin GÜNDOĞDU	Turquie	22 février 2012	Valable
5	M. A.B. Pandya	Inde	27 février 2012	Valable
6	M. François Brelle	France	27 février 2012	Valable

L'élection pour les trois postes de Vice Président sera tenue le 28 juin 2012 lors de la réunion du CEI.

Point 14 : Questions diverses

Point 15 : Remarques concluantes du Président CIID

**FOLLOW UP ON THE ACTION POINTS ARISING OUT OF
MINUTES OF 62ND IEC MEETING**

Item No.	Item	Decisions	Action taken/to be taken	Follow up
2	Application of Countries for ICID Membership	Council decided to postpone the decision on withdrawal of the Chilean National Committee and request the Vice Presidents responsible for the region to pursue this matter further with the Chilean Department of Irrigation and Drainage and the concerned Ministry.	Letter written to Vice President In-Charge to pursue the matter with the Chilean NC,	The Chilean Dept. of I&D and the Ministry has been informed about the IEC decision on 07 February 2012.
3	Venues for Future Conferences	The schedule and places of following future ICID meetings were confirmed		
		i. 3 rd African Regional Conference in Bamako from 29 November - 5 December 2011	The event was held successfully.	The Malian National Committee has been requested to submit a report to the CO
		ii. 63 rd IEC and 7 th Asian Regional Conf. in Adelaide in 24-30 June 2012		
		iii. 11 th IDW in Cairo, Egypt in 23-27 September 2012	ENCID has been requested to return the filled-in proforma regarding the financial arrangements.	
		iv. 64 th IEC and 8 th Asian Regional Conference in Mardin, Turkey in October 2013	The NC has been intimated about the IEC decision last year and proforma to be filled proforma for approval of financial arrangements was supplied.	NC has been requested to fill in the proforma.
		v. 12 th IDW in St. Petersburg, Russia in June 2013	-do	-do
		vi. 22 nd Congress and 65 th IEC in Seoul, South Korea in 2014	-do	-do
		vii. 66 th IEC and 26 th ERC in Montpellier, France in October 2015, and	-do	-do
		viii. 67 th IEC and 9 th Asian Regional Conference in 2016 in Chiang Mai, Thailand.	-do	-do

Item No.	Item	Decisions	Action taken/to be taken	Follow up
		Letters inviting hosting of future events up to 2017, i.e. 23 rd Congress and 68 th IEC Meeting	The NCs have been invited to submit their proposals to host the events for in principle approval.	
		It was decided that SG may request Mexico to elaborate further on their offer proposing 5 th America Regional Conference for proper evaluation at the next IEC.	Mexican NC was requested to submit final proposal in the refined format.	
4	Broad basing ICID Membership – Suggestions of the Committee	To submit a fully detailed process for 'Direct ICID Member' (DIM) applications, and a, membership fee structure for DIM before the Adelaide 2012 IEC.	The fully detailed proposal has been prepared and circulated amongst the NCs to give effect to this decision.	This has been covered under IEC Agenda Item 8.
5	New Approach to Invigorate the International Technology Research in Irrigation and Drainage (earlier IPTRID)		Proposal for Governing Board to oversee the further development of the program is under consideration of IEC.	
6	ICID Preparation for Inputs to WWF6, Marseille, France, 2012	No decision	ICID successfully participated in the event.	
7	New Secretary General	Endorsed the appointment of Er. Avinash C. Tyagi with effect from 01 January 2012	Er. Tyagi has joined ICID and resumed his duties with effect from 01 January 2012.	
9.	Report of the Management Board (MB)	The Council approved setting up of Committee comprised of President Madramootoo as the Chair, VPH Larry Stephens, VP Bajaj as Members and incoming Secretary General A.C. Tyagi as the Ex-Officio Officer of that Committee.	The proposed amendments have been prepared by the Review Committee and are submitted to this IEC for its comments under Agenda Item 9.	
10	Report of the Permanent Committee on Strategy and Organization (PCSO)	It was decided to establish a Task Team on ICID Engagement with Rio+20 Process	The TF finalized the submission on behalf of ICID and sent it to the Rio+20 Secretariat.	The progress on the Rio+20 was brought out in News Update April 2012.
		To make the work of PCTA and PCSO easier, especially when the Chairmen are not present in the PCSO and PCTA meetings, it was suggested to formulate a new format for WG minutes with the action points at the end.	The WG report is now submitted in a new format. Changes have also been made in the Draft Agenda and Minutes of PFC, PCTA, PCSO and IEC.	

Item No.	Item	Decisions	Action taken/to be taken	Follow up
11	Report of the Permanent Committee for Technical Activities (PCTA)	EB-JOUR - A decision on a new agreement with Wiley or a new publisher will be needed next year	The item is put up to EB-JOUR and to the IEC for consideration.	
		WG-TRUE to be continued for one more year to develop its mandate, membership and work program for a new Working Group that would extend ICID's program of research and development.	WG-TRUE has made recommendations on the Board of Governors for the ICID Research Programme.	
		WG-MIS should be continued and a new Mandate is prepared.	Chairman has written to members to know about their interest in continuing this workbody and on its mandate.	Will be reflected in the Adelaide meeting agenda.
		2012 WatSave Awards –the matter to be decided amongst Australia and South Africa regarding the sponsorship of Awards.	Australia has agreed to support the WATSAVE Awards for the year 2012.	
		22 nd Congress in Korea – Korean NC can go ahead with the final planning, advertising and call for papers.		
12.	Report of the Permanent Finance Committee (PFC)	ICID should try to honour and pay the L&DO with a better financial in house situation.	The progress on the subject has been unsatisfactory.	Efforts to continue.
		The Council approved the budget 2012-2013 where anticipate receipts would be Rs.27 M and payments Rs.27.7 M, and deficit at Rs.1 M.	The Central Office is increasing the expenditure based on the approved budget.	
		A Building Oversight Committee to be formed to examine the building investments and rental of the property in 2013.	The Building Oversight Committee has been constituted.	

COMMISSION INTERNATIONALE DES IRRIGATIONS ET DU DRAINATGE

STATUTS (2010)

(PROJET REVISE)

NOTES POUR LES LECTEURS

1. Le texte supprimé des Statuts, avec tous les amendements, y compris ceux adoptés à la 61^{ème} réunion du CEI tenue à Yogyakarta, Indonésie, figure comme rayé (~~Par exemple~~).
2. Le nouveau texte est présenté comme souligné (Par exemple).
3. Les commentaires expliquant brièvement les raisons des modifications proposées sont indiqués entre parenthèses et en italique. Ceux-ci seront supprimés après l'approbation du Projet par le CEI.
4. Pour faciliter la lecture et pour une meilleure clarté, certains textes sont déplacés. Brève mention de ces changements est faite dans les commentaires.
5. Tous les paragraphes ont été numérotés pour en faciliter la consultation. Quand les nouveaux paragraphes ont été ajoutés, ils ont été renumérotés en ajoutant le suffixe A, B, C, etc. pour éviter des changements dans le Para qui les suit.

COMMISSION INTERNATIONALE DES IRRIGATIONS ET DU DRAINATGE

STATUTS (2010)

(PROJET REVISE)

ARTICLE (1)

PREAMBULE

- 1.1 La Commission Internationale des Irrigations et du Drainage (CIID) est une Organisation Internationale Non Gouvernementale (ONG), Scientifique, Technique, Professionnelle, Bénévole et à But Non Lucratif, qui consacre entre autres ses activités à l'aménagement des terres et des eaux en vue d'accroître la production agricole et de fibres textiles dans le monde, et la productivité des terres irriguées et drainées par une gestion appropriée de l'eau et de l'environnement, et par l'application des techniques d'irrigation, de drainage et de maîtrise des crues.
- 1.2 Dans le texte des Statuts, la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage est désignée comme la Commission ou la CIID ("ICID" en anglais). Elle est reconnue comme la CIID (ICID) parmi les autorités internationales.

ARTICLE (2)

OBJECTIFS

Mission

- 2.1 La **mission** de la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage est de stimuler et de promouvoir le développement des arts, des sciences et des techniques de génie, de l'agriculture, de l'économie, de l'écologie et de la science sociale dans la gestion des ressources en eau et de terre, pour but d'irrigation, de drainage, de maîtrise des crues et de régularisation des cours d'eau, y compris la recherche et le développement, le renforcement de la capacité, l'adoption des approches globales et des techniques de pointe pour une agriculture durable dans le monde.

Portée

- 2.2 Dans la réalisation de ces objectifs, la Commission peut considérer toutes les questions relatives à :
- (a) Aspects de la planification, du financement, aspects socio-économique et environnemental de l'irrigation, du drainage et de la maîtrise des crues pour la mise en valeur et l'amélioration des terres, ainsi qu'à la conception, la construction et l'exploitation de tous les ouvrages, y compris les barrages, réservoirs, canaux, drains et autres infrastructures qui s'y rapportent pour le stockage, le transport, la distribution, la collecte et la disposition de l'eau;
 - (b) Aspects de la planification, du financement, aspects socio-économique et environnemental des projets d'irrigation pour la régularisation et le comportement des cours d'eau, pour la maîtrise des crues et la protection contre l'invasion des terres agricoles par la mer, ainsi qu'à la conception, la construction et l'exploitation des ouvrages y relatifs, à l'exception de quelques questions relatives à la conception, la construction des grands barrages, la navigation et l'hydrologie de base;
 - (c) La recherche et au développement ainsi qu'à la formation et au renforcement de la capacité dans les domaines relevant de la science fondamentale et appliquée, la technologie, la gestion, la conception, l'exploitation et la maintenance d'irrigation, de drainage et de maîtrise des crues, la régularisation des rivières et la mise en valeur de la terre;
 - (d) L'acquisition des savoir-faire internationaux requiert par les pays en développement, en particulier les pays à faible revenu arriérés dans le développement d'irrigation et de drainage;

- (e) La promotion du développement et l'aménagement systématique des systèmes durables d'irrigation et de drainage;
- (f) L'échange international de connaissances relevant des thèmes d'irrigation, de drainage et de maîtrise des crues et à la diffusion des mêmes à travers le monde;
- (g) La résolution de problèmes internationaux et de défis posés par l'irrigation, le drainage et les ouvrages de maîtrise des crues, et l'évolution des mesures correctives appropriées;
- (h) La promotion des mesures de conservation d'eau pour l'agriculture;
- (i) La promotion d'équité, y compris l'équité du genre entre usagers et bénéficiaires des systèmes d'irrigation, de drainage et de la maîtrise des crues;
- (j) La promotion de la conservation et de l'amélioration de la qualité du sol et de l'eau des périmètres irrigués.

2.3 La Commission atteindra ses objectifs:

- (a) par l'échange d'information entre ses Comité Nationaux et ses membres directs;
- (b) par la tenue des réunions périodiques, la sponsorship des conférences, des symposia, des ateliers, des expositions, de la formation et des voyages d'étude;
- (c) en organisant des études et des expériences;
- (d) par la publication des bulletins de recherche, des comptes-rendus de la conférence, des rapports, des guides sur les meilleures pratiques, des livres, des documents, et des matériels audio-visuels et électroniques;
- (e) par la publication des ouvrages spéciaux ou autres, y compris les bulletins, périodiques, brochures, affiches, revues, matériels pédagogiques et documentations informant la communauté globale du développement associé à l'irrigation, au drainage et à la maîtrise des crues.
- (f) en coopérant avec d'autres organisations nationales, régionales et internationales dont les intérêts et les activités sont analogues ou connexes à et/ou en harmonie ou en conformité avec les objectifs de la CIID; et
- (g) en prenant d'autres mesures considérées comme nécessaires dans le cadre de ses activités.

ARTICLE (3)

ADHESION

Conditions d'adhésion

~~3.1 La CIID est constituée des Comités Nationaux des Pays Participants, sur la base d'un Comité National pour chacun de tel pays. Au cas où il n'y existe aucun Comité National, les fonctionnaires de l'Etat ou d'un institut/instituts représentant efficacement les intérêts dans le cadre des objectifs de la Commission, pourraient participer aux activités de la CIID. Dans ce cas, un fonctionnaire sera désigné en qualité de Représentant.~~

3.1 La CIID est constituée des Comités Nationaux des Pays Participants, sur la base d'un Comité National pour chacun de tel pays. Les professionnels, les individus et les fonctionnaires de l'Etat ou d'un institut/instituts – gouvernemental ou non gouvernemental; et les entreprises - représentant efficacement les intérêts dans le cadre des objectifs de la Commission, pourraient participer aux activités de la CIID par l'adhésion au Comité National respectif en conformité avec ses Statuts (c.f. Article 4).

{**Commentaire:** Avec la mise à disposition de l'adhésion directe, le représentant peut participer aux activités de la CIID comme Membre Direct.}

3.2 Toute zone géographique gérée indépendamment par un état souverain et portant de l'intérêt dans les activités de la Commission sera admissible à participer aux activités de la Commission. Par conséquent, aux cas exceptionnels, le Conseil pourrait, tenant compte de la co-existence des zones ou pays géographiques souverains indépendants, accepter la représentation des parties souveraines d'un pays par les Comités Nationaux indépendants. Dans le cas d'un état fédéral ou un établissement pareil, un seul Comité National sera reconnu pour l'adhésion à la CIID.

3.2(A) Les individus, les entreprises et les organisations en provenance des pays non membres de la CIID ou des pays dont statuts nationaux des Comités Nationaux ne prennent pas des dispositions pour leur participation, peuvent devenir membres directs de la CIID, à condition qu'ils respectent les Statuts de la CIID.

{Commentaire: Cet article prévoit l'Adhésion directe. La numérotation des articles et sa séquence sera renumérotée dès que les changements ont été approuvés par le CEI}

Demande d'adhésion

~~3.3.1 Pour poser la demande d'adhésion, tout Comité National, Constitué ou Représentant doit signifier, sans réserve, son acceptation des Statuts et des Règlements Intérieurs de la Commission, justifier son droit à la possibilité d'adhésion et son caractère représentatif en documentant les diverses disciplines impliquées dans le développement et la gestion de l'irrigation, du drainage et de la maîtrise des crues.~~

3.3.1 Pour poser la demande d'adhésion, tout Comité National constitué ou membre direct doit signifier, sans réserve, son acceptation des Statuts et des Règlements Intérieurs de la Commission, justifier son droit à la possibilité d'adhésion. Un Comité National doit présenter La preuve de son caractère représentatif en documentant la participation des diverses disciplines et institutions impliquées dans le développement et la gestion de l'irrigation, du drainage et de la gestion des crues dans le pays.

{Commentaire: Voir le commentaire de l'Article 3.1}

3.3.2 La forme dans laquelle la demande soit posée sera déterminée par le Conseil conformément aux Règlements Intérieurs ou aux lois et/ou d'autres dispositions de ces Statuts.

Acceptation par le Conseil

3.4 (A) Le Conseil étudiera les demandes d'adhésion à la CIID reçues en conformité avec les Statuts et les Règlement Intérieur. Il se réserve le droit d'accepter ou rejeter une telle demande d'adhésion sans en donner de raison.

{Commentaire: Reporté de paragraphe 5.8}

3.4 Dès que la demande d'adhésion est formulée conformément aux dispositions des Statuts et des Règlements Intérieurs, le Conseil Exécutif International (CEI) décidera s'il faudra accepter la demande d'adhésion du Comité National représentant le pays, et dans la positive, déterminera le nom du Comité National ainsi que sa cotisation annuelle.

3.4 (B) De même, la demande faite pour l'adhésion directe sera étudiée par le CEI, dont la décision sera définitive. Après l'acceptation de leur demande d'adhésion par le Conseil, les candidats seront notifiés par écrit par le Secrétaire Général de leur statut d'être membres de la CIID.

Participation non membre

~~3.5 La Commission a le droit de promulguer les Règlements Intérieurs ou les lois afin de permettre aux individus des pays non participants, et les individus ou organisations qui ne sont pas associés à titre officiel aux travaux des Comités Nationaux de leurs pays, de tirer des bénéfices à partir de ses activités.~~

3.5 La Commission a le droit de promulguer les Règlements Intérieurs ou les lois afin de permettre aux individus, aux entreprises ou aux institutions qui ne sont pas associés à titre officiel aux travaux des Comités Nationaux de leurs pays, de tirer des bénéfices à partir de ses activités.

{*Commentaire: Article 3.5 n'est plus exigé.*}

ARTICLE (4)

COMITES NATIONAUX

Composition

4.1 ~~Chaque Comité National sera constitué de manière envisagée par chaque pays en conformité avec les dispositions de ces Statuts, mais il est recommandé que, autant que possible, chaque Comité National soit composé des représentants des fonctionnaires d'Etat(s), des organisations techniques et scientifiques, des irrigateurs, des sociétés et des individus dont les intérêts importent de promouvoir et d'avancer les objectifs de la Commission afin de représenter pleinement les caractéristiques interdisciplinaires des activités dans l'irrigation, le drainage et la maîtrise des crues. Chaque Comité National sera constitué de manière envisagée par chaque pays en conformité avec les dispositions de ces Statuts, mais il est recommandé que, autant que possible, chaque Comité National soit composé des représentants des fonctionnaires d'Etat(s), des organisations techniques et scientifiques, des irrigateurs, des sociétés et des individus dont les intérêts importent de promouvoir et d'avancer la mission et les objectifs de la Commission. Désormais, le terme Comité National comprend le terme Représentant tant qu'il est employé dans l'Article 3.1.~~

{*Commentaire: Article 4.1, dernière phrase est supprimée car le mot « représentant » n'est plus exigé.*}

Responsabilités

- 4.2 Chaque Comité National s'engage de coopérer avec et assister la Commission à l'égard de la promotion de sa mission et de ses objectifs. Il va également encourager la collaboration ou coopération des disciplines et des institutions connexes dans le pays afin de promouvoir la mission et les objectifs de la Commission d'une manière qui s'adapte mieux aux circonstances de chaque pays.
- 4.3 Chaque Comité National remettra une copie de ses Statuts et des modifications y apportées de temps en temps au Bureau Central de la CIID.

ARTICLE (4A)

DIRECT MEMBERS

4.1(a) L'adhésion directe à la Commission peut comprendre:

- a) Individu (réguliers, jeunes professionnels, retraités);
- b) Entreprise (classée selon le chiffre d'affaires annuel brut), ou
- c) Adhésion institutionnelle (classée selon le nombre d'employés, les institutions privées doivent être classées en tant que l'entreprise)

4.1(b) La classification des catégories de membres directs sera promulguée et modifiée si nécessaire, de temps en temps dans les Règlements Intérieurs (article 11).

4.1(c) L'adhésion directe est ouverte à toute personne, entreprise ou institution qui répond aux critères des Articles 3.2 (A) et 3.3.1 et est composée des représentants des institutions gouvernementales et non gouvernementales, des organisations techniques, scientifiques et d'enseignement, des entreprises privées ou d'institutions/d'organisations privées dont les intérêts importent de promouvoir et d'avancer la mission et les objectifs de la Commission (Article 2).

Responsabilités

4.1(d) Chaque Membre direct va coopérer avec le Comité national du pays identifié sur le formulaire de demande comme le pays d'origine, là où il existe.

4.1(e) Dans des circonstances exceptionnelles, telles que décrites dans les Règlements Intérieurs et modifiés de temps en temps selon les besoins, le CEI peut permettre une adhésion directe en s'écartant de l'article 3.2 (A).

ARTICLE (5)

CONSEIL EXECUTIF INTERNATIONAL

Définition

5.1 Le Conseil Exécutif International, désormais intitulé le Conseil, le Conseil Exécutif ou le CEI est investi de la gestion des affaires de la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage.

Rôle

5.2 Le Conseil considérera toutes les questions de politique générale lesquelles seront initiées ou sponsorisées par tout Comité National Membre ou Membre de Bureau (c.f. Article 6) ou par le Comité de Direction (c.f. Article 7.2) et pourraient même initier et déterminer ou autrement conseiller ou formuler toute question de principe. ~~Le Bureau Central de la CIID servira d'instrument à mettre en application toutes les décisions prises par le Conseil.~~ Le Conseil considérera également de prendre toute action, le cas échéant, sur les recommandations ou conclusions des études, essais ou discussions organisés par la Commission. Tous les sujets affectant les fonctions exécutives ou administratives ainsi que les obligations financières de la CIID doivent être soulevés auprès du Conseil dont la décision sera définitive. Le Bureau Central de la CIID servira d'instrument à mettre en application toutes les décisions prises par le Conseil.

{Commentaire: La phrase «Le Bureau Central » est déplacée ici pour la lecture logique et pour plus de clarté}

Composition

5.3 Le Conseil sera composé des Membres de Bureau, comme mentionné ci-après, et un représentant dûment nommé par chaque Comité National, autres que ceux considérés inactifs (c.f. Article 10). Chaque Comité National agissant indépendamment peut changer de représentant à tout moment qu'il en souhaite. Les représentants nommés par les Comités Nationaux, et les Membres de Bureau assistant à une réunion, constitueront les membres du Conseil pour cette réunion.

5.4 Tout Comité National peut envoyer un ou plusieurs représentants à une réunion du Conseil, mais chaque ~~pays ou~~ Comité National n'aura droit que à une seule voix. Aucun Membre de Bureau (ancien ou actuel) à moins qu'il agisse en qualité de représentant d'un Comité National n'aura droit de vote excepté que le Président aura la voix prépondérante. Les décisions seront prises par une simple majorité des personnes présentes et votant, sauf indication contraire des Statuts.

5.5 Tout Comité National qui n'est pas représenté à une réunion du Conseil peut soumettre par écrit toute question au Secrétaire Général pour être mis à l'examen du Conseil; celle-ci fera l'objet d'une lecture à la réunion mais ne saurait constituer une voix à la réunion à l'exception de la décision contraire du Conseil pour un cas particulier.

5.6 Les anciens Présidents, Vice-Présidents et Secrétaires Généraux de la Commission sont dénommés respectivement les Présidents Honoraires, les Vice-Présidents Honoraires et les Secrétaires Généraux Honoraires. Ils auront le privilège de participer aux réunions du Conseil après l'expiration de leur terme, mais ils n'auront pas le droit de vote en plus de leurs Comités Nationaux respectifs.

5.6(A) Les Membres directs peuvent participer à la réunion du Conseil avec la notification préalable au Bureau Central, mais n'auront pas le droit de vote.

5.7 Le Conseil établira les Comités, les groupes de travail, les équipes de pilotage et d'autres organes de travail tels qu'il exige nécessaire pour la performance de telles fonctions ou la mise en application de telles politiques ou décisions qu'il envisage et pourra procéder à la délégation de ses pouvoirs à chacun d'eux, de façon qu'il juge convenable.

Adhésion à la CIID et Cessation de la qualité de Membre

{Commentaire: Le paragraphe est divisé et apparaît comme paragraphes 3.4 (A), et Para 10.1 (A), (B), et (C)}

5.9 Dans l'intérêt de promouvoir les objectifs de la Commission, le Conseil détient la liberté de prendre une telle action qu'il considère nécessaire dans le cadre de ces Statuts.

Réunion annuelle

5.10 Une réunion ordinaire du Conseil sera tenue au moins une fois par an, à un endroit à déterminer par le Conseil pour conduire les affaires de la Commission, y compris l'approbation des prévisions budgétaires annuelles (~~année civile~~) des recettes et des dépenses ainsi que pour l'élection des Membres de Bureau. ~~La préférence sera donnée à l'invitation provenant de tels pays participants où une réunion annuelle ou la conférence de la CIID n'est pas tenue auparavant. Le Conseil a le droit de formuler les Règlements Intérieurs pour tenir les réunions spéciales ou générales.~~

5.11 Lors des réunions ordinaires du Conseil, entre les deux sessions du Congrès, le Comité National hôte a l'avantage, s'il en désire, de tenir des discussions, sur un sujet technique spécifique quelconque de son choix et ceci dans le cadre des activités de la Commission. Aucun rapport ne sera appelé auprès des autres Comités Nationaux pour être soumis aux délibérations, toutefois le Comité National hôte fournira à d'autres Comités Nationaux et au Bureau Central, deux mois avant la réunion, un rapport sur le sujet, soulignant les points qui feront l'objet des discussions.

{Commentaire: Article 5.11 peut être déplacé au Règlement Intérieur compte tenu de sa pertinence là-bas.}

ARTICLE (6)

MEMBRES DE BUREAU

Composition

6.1 Les Membres du Bureau de la CIID constitueront un Président et neuf Vice-Présidents, qui exerceront leurs fonctions à titre d'honneur (sans rémunération), et un Secrétaire Général.

Election du Président et des Vice-Présidents

6.2.1 Election des Membres du Bureau à l'exception du Secrétaire Général, sera par vote majoritaire des membres du Conseil présents lors du déroulement de l'élection.

6.2.1(A) Le Conseil formulera de tels règlements nécessaires définissant les procédures électorales, y compris celles qui déterminent la préséance des Vice Présidents.

6.2.2 Pas plus d'une des dix charges (un Président et neuf Vice Présidents) ne sera détenue à la fois par un pays.

6.2.3 Sauf exception prévue par l'Article 6.5.2, le Président sera élu à la réunion du Conseil qui se tient simultanément avec un Congrès, et prendra ses fonctions à l'issue du Congrès et des voyages d'étude qui le suivent. La durée du mandat du Président sera de trois ans qui correspond à la période allant de la fin d'un Congrès à la fin du Congrès suivant.

- 6.2.4 La durée du mandat de chacun des neuf Vice Présidents sera de trois ans. Pour le but de cet Article, la durée de mandat commence à l'issue de la réunion du Conseil Exécutif International et des voyages d'étude qui la suivent, et prend fin à l'issue de la troisième réunion du Conseil Exécutif International ordinaire et des voyages d'étude qui la suivent. Au cas où la troisième réunion du Conseil Exécutif International est tenue lors d'un Congrès, la durée du mandat prendra fin à l'issue du Congrès et des voyages d'étude qui le suivent. Une réunion spéciale du Conseil n'affectera aucunement la durée du mandat.
- 6.2.5 Un Président ou un Vice Président détiendra sa charge seulement pour une période complète de trois ans sans compter pour cette fin toute nomination et sa durée prévue à l'Article 6.5. Cette règle n'affectera aucunement l'élection d'une personne quelconque comme Président, qui peut être un Vice Président ou une personne qui aurait détenue cette charge dans le passé.

Nomination du Secrétaire Général

- 6.3.1 **Nomination** : Le Secrétaire Général sera nommé par le Président, qui fait l'office de la présidence du Comité de Direction, et désigné par le Conseil.
- 6.3.2 **Durée d'Occupation** : La durée d'occupation du Secrétaire Général sera normalement de trois ans sauf indication contraire du Conseil et démarrera en temps normal au début de l'année civile, ou autrement spécifiée expressément dans la lettre de nomination. Autant que possible, la durée d'occupation du Secrétaire Général sera telle qu'elle ne se termine pas au même temps que celle du Président.
- 6.3.2(A) Le Secrétaire Général titulaire peut être renommé pour rétablissement de ses fonctions pour une deuxième durée consécutive. Seul dans les circonstances particulières, le Secrétaire Général peut être renommé pour une troisième fois.
- 6.3.3 **Conditions de Nomination** : Les conditions et modalités de nomination du Secrétaire Général seront spécifiées par le Président qui fait l'office du Président du Comité de Direction.
- 6.3.3(A) Le Président qui fait l'office du Président du Comité de Direction, prendra toutes les dispositions utiles pour la reprise des fonctions si le Secrétaire Général soit incapable d'exécuter ses charges.

Irrégularités dans la nomination

- 6.4 Aucune irrégularité dans la nomination ou dans la continuation des fonctions du Président et Vice-Présidents ne saura vicier toute décision ou résolution qui ait été déjà adoptée dans la réunion/les réunions du Conseil Exécutif International.

Président frappé d'incapacité

- 6.5.1 Dans le cas où, le Président est frappé d'incapacité provisoirement, le Vice-Président le plus supérieur remplira les fonctions du Président pendant cette période d'incapacité jusqu'à la prochaine réunion du Conseil au moment où la position sera mise à l'examen du Conseil.
- 6.5.2 En cas de décès du Président, son incapacité en permanence soit sa démission pendant la durée d'occupation, le premier Vice-Président, en son absence le deuxième Vice-Président, en son absence le troisième Vice-Président, et ainsi de suite dans l'ordre de l'ancienneté, s'acquittera des fonctions du Président jusqu'à la prochaine réunion du Conseil où celui-ci pourvoira ce poste vacant, la personne ainsi nommée pour servir pendant la période non expirée de la durée d'occupation du Président lequel il va remplacer.

Postes vacants du Vice-Président

- 6.6 Dans le cas d'un poste qui devient vacant à cause d'une raison que ce soit, dans tout office du Vice-Président, le Conseil pourvoira ce poste vacant pendant sa prochaine réunion, la personne ainsi nommée pour servir pendant la période non expirée de la durée d'occupation du Président lequel il va remplacer.

Secrétaire Général frappé d'incapacité

- 6.7.1 Dans le cas où, le Secrétaire Général est frappé d'incapacité provisoirement, le Président, en tant que le Président du Comité de Direction, prendra toutes les dispositions utiles pour la reprise des fonctions du Secrétaire Général pendant cette période d'incapacité jusqu'à la prochaine réunion du Conseil où la position sera mise à l'examen du Conseil.
- 6.7.2 En cas de décès du Secrétaire Général, son incapacité en permanence soit sa démission pendant la durée d'occupation, le Président en tant que le Président du Comité de Direction, prendra toutes les dispositions utiles pour la reprise des fonctions du Secrétaire Général jusqu'à ce qu'un nouveau Secrétaire Général soit nommé par le Conseil.

Notification aux banques

- 6.8 Les informations concernant les exigences stipulées aux Articles 6.7.1 et 6.7.2 seront notifiées aux Banques par le Président de manière à permettre de continuer les opérations bancaires de la Commission par un employé désigné jusqu'à le rétablissement du Secrétaire Général ou la nomination de nouveau Secrétaire Général, selon le cas. Les banques seront également avisées qu'au lieu du Secrétaire Général, jusqu'à avis contraire, le Président fera l'office du Premier Judiciaire de la Caisse contributive de prévoyance de la CIID.

Délégation des pouvoirs par le Conseil

- 6.9.1 Le Conseil pourra déléguer, de temps en temps, toute fonction ou fonctions spécifiques ou les fonctions et/ou pouvoirs et droits, de façon opportune, au Président de la Commission. A part ~~cela~~, les fonctions normales du Président ~~telles que prévues à l'Article 6.11, s'acquittera des fonctions régimes relatives aux telles charges,~~ il présidera le Congrès et toutes les réunions du Conseil. Le Comité de Direction peut proposer une personne au Comité ~~National~~ d'organisation hôte afin de conduire les différentes sessions techniques organisées conjointement avec un Congrès, une conférence ou la réunion annuelle du Conseil.
- 6.9.2 Le Conseil pourra déléguer de tels pouvoirs au Secrétaire Général ou à un Vice-Président actuel, de façon qui semble appropriée de temps en temps.

Absence du Président

- 6.10 Sauf dispositions contraires des Articles 6.9.1 et 6.9.2, les Vice-Présidents dans l'ordre de l'ancienneté présideront les réunions de la Commission dans l'absence du Président; pour la session d'ouverture et la session de clôture d'un Congrès, toutefois, dans l'absence du Président, ceux qui présideront seront parmi les Vice-Présidents présents d'après la décision prise lors d'une réunion des Membres de Bureau avant le Congrès.

Responsabilités du Président

- 6.11 Le Président est le plus haut fonctionnaire de la CIID élu par le Conseil Exécutif International. Les attributions du Président se composeront de, toutefois sans se limiter aux responsabilités suivantes dans le cadre des dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur :
- Présider les réunions du Conseil
 - Présider la réunion du Comité de Direction
 - Présider la réunion du Comité des Membres de Bureau
 - Présider la réunion du Comité de Personnel du Bureau Central
 - Nommer le Secrétaire Général
 - Nommer/désigner les Présidents des Comités Permanents
 - Déterminer les attributions spécifiques des Vice Présidents

- Inviter les Comités Nationaux à adresser leurs candidatures pour le poste de Président et les postes de Vice Président
- Représenter la CIID dans les fora internationaux
- Etudier les questions financières et le budget de la CIID
- Promouvoir coordination internationale de la CIID
- Toute autre charge qui sera déterminée par le Conseil

Responsabilités du Secrétaire Général

- 6.12.1 Le Secrétaire Général sera responsable de la conduite de toutes les affaires administratives et financières de la CIID, de la formulation de l'ordre du jour de toutes les réunions du Conseil et de l'établissement du procès-verbal. Il exercera un contrôle d'ensemble de toutes les activités relatives aux Congrès et à d'autres réunions de la CIID et ainsi tous les tels pouvoirs et droits que lui sont délégués par le Conseil et/ou le Président dans l'intérêt de la Commission.
- 6.12.2 Le Secrétaire Général fera également l'office du trésorier de la CIID et fera un rapport de l'état des comptes de la Commission annuellement; et à tout moment envisagé par le Conseil. Il/elle est également tenu de dresser et remettre au Conseil, pour son approbation, les prévisions budgétaires annuelles (~~année~~ ~~civile~~) des recettes et dépenses.
- 6.12.3 En dehors de ces responsabilités mentionnées par la présente, le Secrétaire Général sera responsable directement de l'avancement de la CIID, du développement et de l'entretien des rapports et liens avec les organisations internationales et ainsi de la conduite des études et de la promotion des politiques pour l'établissement des procédures d'irrigation et du drainage dans le monde entier. Le Secrétaire Général exercera une surveillance d'ensemble sur toutes les activités relatives aux Congrès et à d'autres réunions de la CIID et ainsi de tels pouvoirs et droits que lui sont délégués par le Conseil.

ARTICLE (7)

DIRECTION

Comité de Direction

- 7.1 En ce qui concerne la gestion des affaires de la Commission, le Conseil sera assisté par un Comité de Direction composé du Président de la CIID, qui agira également en qualité du Président, du Président ancien immédiat de la CIID (seul pour une année), des Présidents du Comité Permanent des Activités Techniques, du Comité Permanent des Finances et du Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (c.f. Règlement Intérieur 3.2) ainsi que du Secrétaire Général.

Bureau Central à New Delhi

- 7.2 Le Bureau Central de la Commission s'installera à New Delhi, Inde, et sera maintenu sous la direction générale du Conseil et sous la direction directe du Président.

Gestion du Bureau Central

- 7.3 Un Comité du Personnel dirigé par le Président, et avec les autres membres désignés par le Comité de Direction, examinera et redressera les procédures de travail et la structure du personnel du Bureau Central tenant compte des besoins variables de la Commission et ainsi avisera le Secrétaire Général sur le fonctionnement du Bureau Central.

Seront détachés au Bureau Central, un Secrétaire Général de la CIID, un ~~Secrétaire et personnel~~, y compris le(s) professionnel(s) tel qu'approuvé par le Comité du Personnel en vue d'accomplir les missions du Bureau Central (personnel employé à titre temporaire pour une durée n'excédant pas six mois ne serait obligatoirement approuvé par le Comité du Personnel).

Le Secrétaire Général sera responsable de nommer et de contrôler le personnel du Bureau Central dans les limites des prévisions budgétaires, et conformément aux directions communiquées par le Comité du Personnel de temps en temps.

Le Secrétaire Général procédera à établir de telles règles, y compris les Règles de la Caisse contributive de prévoyance de la CIID et les procédures, selon les nécessités, pour gérer le personnel et visant à un fonctionnement approprié du Bureau Central en consultation avec le Comité du Personnel. Il/elle va également dresser les règles pour la délégation des pouvoirs telles qu'elles semblent souhaitables dans l'intérêt de la CIID et en portera à la connaissance du Comité du Personnel.

Gestion financière

- 7.3.1 Le Secrétaire Général conseillera le personnel du Bureau Central sur toutes les matières concernant les affaires en cours, les fonds et les comptes de la Commission, et encourra les dépenses dans les limites du budget approuvé de la part de la Commission.
- 7.3.2 Le Secrétaire Général choisira, par l'approbation du Conseil, une Banque ou les Banques pour le versement des fonds de la Commission. Il recevra toutes les cotisations et d'autres versements dus à la Commission.
- 7.3.3 Chaque année, le Conseil va approuver le budget de l'année qui suit. L'exercice financier de la CIID sera déterminé par le Comité de Direction.
- 7.3.4 Au cas où une réunion du Conseil ne se tient pas lors d'une dite année, le Secrétaire Général encourra les dépenses impliquées dans le fonctionnement journalier du Bureau Central sur la base du budget de l'année précédente. Pour toutes dépenses sur les autres articles, le Secrétaire Général doit obtenir le consentement préalable du Comité de Direction.
- 7.3.5 Au cas où la réunion du Conseil ne se réunit pas avant le 31 Mars, le Secrétaire Général, par la fin du février, remettra à l'approbation du Président du Comité de Direction, les propositions budgétaires pour l'année et pourra encourir les dépenses pour l'année commençant à partir du premier avril, en conformité avec cela, ou tel qu'il est modifié par le Comité de Direction.
- 7.3.6 La comptabilité de la CIID sera vérifiée et certifiée régulièrement d'une façon à déterminer par le Conseil.

Documents

- 7.4.1 Le Bureau Central communiquera un Journal, ou Bulletins et Lettres et toutes autres communications périodiques et petits articles portant sur les informations concernant les projets, les articles techniques et les informations sur les nouvelles recherches et les nouvelles procédures dans le domaine des activités de la CIID. Le Bureau Central va également communiquer les publications périodiques, les brochures, les revues, et/ou publications spéciales telles qu'elles sont exigées ou approuvées par le Conseil. Les dispositions à prendre pour soutenir les frais des périodiques et des publications spéciales seront identifiées par le Conseil.
- 7.4.2 Le Bureau Central sera responsable de la rédaction de l'information du développement des documents et de la rédaction du rapport annuel sur les travaux de la Commission.
- 7.4.2(a) Le Bureau Central exécutera également les études, les essais, les enquêtes, la recherche et les travaux expérimentaux tels qu'ils soient approuvés par le Conseil, et les rapports par la suite seront répartis parmi les Comités Nationaux et les Membres directs tels que déterminés par le CEI. Le Bureau Central dressera l'Ordre du Jour et les débats de toutes les réunions du Conseil et du Comité de Direction, des Comités Permanents de la Commission et du Comité du Personnel.
- 7.4.3 Le Bureau Central prendra les dispositions utiles pour l'échange des documents et d'autres informations parmi les Comités Nationaux et les Membres directs, et accomplira toutes les actions telles qu'elles soient conseillées ou approuvées par le Conseil pour promouvoir les objectifs de la Commission.

Bibliothèque

- 7.5 Le Bureau Central va maintenir une Bibliothèque Technique de la documentation relative au domaine des activités de la Commission ou aux sujets connexes. La bibliothèque va, inter alia, servir à formuler les bulletins bibliographiques, les enquêtes au niveau mondial sur les divers sujets et les publications spéciales. Le Bureau Central va également maintenir les archives, les rapports et les documents de la Commission.

Représentation des affaires civiles

- 7.6 En ce qui concerne toute question civile relative à la CIID, le Secrétaire Général ou toute autre personne nommée par lui représentera la CIID. Au cas où cette affaire est d'une importance capitale, le Secrétaire Général en portera, le plus tôt possible, à la connaissance du Président et, s'il le fait, du Conseil.

ARTICLE (8)

SESSIONS TECHNIQUES

Congrès

- 8.1.1 Le Conseil va, de temps en temps, prendre des mesures pour organiser les Congrès, les Conférences et/ou les ateliers et les réunions, y compris les Sessions Spéciales, les Symposia, et les Séminaires pour la présentation des articles ou rapports ainsi que pour la discussion générale sur les sujets dans le cadre des activités de la Commission. ~~Lors de ces réunions, les ressortissants des pays participants et, sous réserve des conditions et contraintes financières telles qu'elles sont stipulées par le Conseil, les ressortissants des pays non participants, pourraient y participer.~~
- 8.1.2 Un Congrès, y compris si nécessaire, les Sessions Spéciales, les Symposia ou les Séminaires se tiendront à un endroit et le jour tels qu'ils sont déterminés par le Conseil.
- 8.1.3 Le Conseil identifiera les questions ou les thèmes de discussions à un Congrès. Le Conseil procédera à promulguer les Règlements Intérieurs ou lois englobant la présentation des rapports, la participation et la conduite des Session Techniques.

Résolutions au Congrès

- 8.2 Les résolutions peuvent être proposées et adoptées à un Congrès ou toute autre Session Technique, mais elles ne seront qu'à titre consultatif et ne sauront représenter les opinions de la Commission à moins qu'elles soient présentées séparément, et approuvées par le Conseil. Aucune question touchant les fonctions exécutives du Conseil ne serait soumise aux discussions à un Congrès ou toute autre Session Technique de la Commission.

Langues de travail

- 8.3 Les langues de travail de la Commission seront Anglaise et Française. Les traductions seront fournies comme déterminé par le Conseil en vue des exigences des pays. Dans le but d'atteindre une plus vaste communauté ayant l'intérêt à l'irrigation et au drainage, le Conseil identifiera des mesures à prendre pour fournir la traduction dans les autres langues internationales.

Actes et Comptes-rendus

- 8.4 Les Actes d'un Congrès quelconque et les Comptes-rendus d'autres Sessions Techniques seront publiés dès que réalisable après la fin du Congrès ou de la Session. L'édition des Actes et des Comptes-rendus sera sous la charge du Bureau Central lequel sera faite avec l'aide du pays hôte. Le Conseil va préciser les engagements du pays hôte à cette fin et décidera la contribution de la part des Comités Nationaux vers les dépenses engagées dans l'édition des rapports, des Actes et des Comptes-rendus de toute Session Technique.

Réunions régionales

- 8.5 Le Conseil pourra donner le consentement à son Comité National ou à ses Membres directs de l'entreprise et de l'institution quelconque d'organiser les réunions ou conférences techniques d'intérêt régional par le moyen d'une collaboration directe parmi les Comités Nationaux venant d'une même région géographique.

ARTICLE (9)

COOPERATION AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Participation à la CIID

- 9.1 En consultation avec le Comité de Direction, le Bureau Central peut faire appel aux représentants de telles autres organisations internationales ou régionales intéressées de façon qu'il semble approprié à ses Congrès, symposia, Sessions Spéciales, Séminaires et Comités traitant des sujets techniques.
- 9.1(a) Le Conseil pourra décider d'accorder le titre d'observateur en permanence aux représentants des organisations internationales, des sociétés scientifiques, des agences de développement, des institutions financières internationales et des agences des Nations Unies pour les réunions du Conseil Exécutif International de la CIID et/ou pour les réunions de ses groupes régionaux et ses Comités Permanents.
- 9.1(b) Les représentants des organisations internationales sont également invités suite à l'approbation du Conseil, pour travailler en qualité des membres des organes de travail provisoires installés par la Commission.
- 9.1(c) Les concessions ou les facilités à accorder ~~à ces représentants~~ aux Observateurs permanents, s'il y en a, seront déterminées par le Conseil.

Réunions mixtes

- 9.2 Le Conseil, en collaboration avec les autres organisations internationales, prendra des mesures pour tenir des réunions, ses conférences et des débats mixtes ou exécuter conjointement avec elles les études, les activités, les enquêtes et les recherches sur les sujets dans le cadre des activités de la CIID. Les dispositions financières et les autres aspects impliqués par ces activités mixtes seront décidés de gré à gré entre les représentants de la CIID et les organisations internationales, et consentis par le Comité de Direction.
- 9.2(a) La Commission pourra, sous réserve de l'approbation du Conseil, conclure les Mémoires d'Accord formels (MOU) avec les autres organisations internationales visant à mettre en valeur les dispositions collectives vers les objectifs internationaux.
- 9.2(b) La Commission également participera au travail des organismes internationaux prestigieux, lesquels seront établis en vue d'une gestion plus compréhensive des ressources en eau, des autres ressources naturelles et de l'environnement.

Travail aux frais

- 9.3 La Commission peut entreprendre les missions de la part de toute organisation, les frais à la charge de cette organisation, les dispositions véritables pour la réalisation de ces missions seront telles qu'approuvées par le Comité de Direction pour chaque cas particulier.

ARTICLE (10)

FRAIS, COTISATIONS ET FONDS

Cotisations annuelles

~~10.1 En vue de couvrir les dépenses des activités de la Commission ou vers tous usages spéciaux, des Comités Nationaux ou organisations représentatives des pays participants verseront d'une façon régulière à l'ordre du Secrétaire Général les cotisations annuelles (dès le début de chaque année civile que ce soit possible) sur la base prédéterminée par le Conseil et tenant en compte, inter alia, l'intérêt et la capacité à payer du pays participant. Les Comités Nationaux ou les organisations représentatives des pays participants sont également tenus de payer de telles autres cotisations spéciales qui seront déterminées par le Conseil.~~

10.1 En vue de couvrir les dépenses des activités de la Commission ou vers tous usages spéciaux, des Comités Nationaux et des Membres directs verseront d'une façon régulière à l'ordre du Secrétaire Général les cotisations annuelles (dès le début de chaque année civile que ce soit possible) sur la base prédéterminée par le Conseil. Les Comités Nationaux des pays membres et les Membres directs sont également tenus de payer de telles autres cotisations spéciales qui seront déterminées par le Conseil.

10.1(a) En cas de non versement de cotisation annuelle par un Comité National ou un Membre direct, pour une certaine période que le Conseil peut, à sa discrétion, considérer comme étant approprié dans le cas particulier, le Conseil pourra décider que le Comité National est considéré comme devenu membre inactif de la CIID, pourvu que, avant d'arriver à une telle décision, le Conseil ait donné l'opportunité au Comité National de régler les arriérés de cotisation dans le délai spécifique.

10.1(b) Tout Comité National qui n'a pas versé sa cotisation annuelle pour deux années consécutives, n'aura pas le droit de détenir un poste, soit comme membre de Bureau soit comme membre d'un organe de travail CIID, selon le cas particulier, et ce jusqu'à ce que les arriérés ne soient pas réglés.

10.1(c) Par ailleurs, tout Comité National qui accumule des arriérés de cotisation pour trois années ou plus, n'aura pas également le droit de recevoir les documents ou rapports de la Commission, n'aura pas le droit de vote à une réunion du Conseil, et sera considéré comme devenu inactif et donc s'étant retiré de la CIID, à moins que le Conseil, dans des circonstances exceptionnelles, décide par simple majorité de voie, d'abolir les sanctions prévues à l'encontre du Comité National, ou d'ajourner l'application de ces sanctions. Une telle décision sera prise strictement en conformité avec la procédure spéciale stipulée par le Règlement Intérieur, par une majorité de pays membres présents à la réunion de Conseil, et n'ayant pas accumulé des arriérés de cotisation.

{Commentaire: Les paragraphes 10.1 (a), (b), (c) ont été apportées du paragraphe 5.8. sur l'Adhésion à la CIID et Cessation de la qualité de Membre.}

Frais d'inscription

10.2 Pour chaque Congrès, conférence régionale, session technique, atelier international ou toute autre activité internationale, le Conseil pourra, en consultation avec le Comité National du pays hôte, fixer les frais d'inscription individuels ou les frais des organisations participantes. ~~A part cela, la partie de ce revenu laquelle sera accumulée au budget du Bureau Central de la Commission en raison de tels événements, sera de même déterminée par le Conseil.~~

{Commentaire: La phrase rayée est incluse dans les Règlements Intérieurs.}

Fonds

10.3 Le Bureau Central est autorisé d'accepter et de manier à titre des fonds de la Commission, toute cotisation, toute subvention ou cadeau qui aurait fait dans l'intérêt général des objectifs de la Commission, ou pour une recherche spécifique, une enquête spécifique ou un travail expérimental; et il prendra les dispositions utiles, sous la direction générale du Conseil, pour organiser les recherches coopératives, les

enquêtes ou le travail expérimental avec les autres organisations internationales, les institutions bien compétentes soit gouvernementales ou privées, ou avec les sociétés ou associations techniques.

CIID est sans but lucratif

10.4 La CIID est un organisme à but non lucratif non participant aux bénéfices ni une organisation commerciale. Les revenus et les biens de la CIID ne seront appliqués qu'à l'avancement des objectifs sans but lucratif de la CIID comme indiqué ci-avant et aucune partie sera ainsi ni payée ni transférée directement ou indirectement à titre de dividende, prime ou autrement, toutefois, à titre des bénéfices aux membres du ~~Conseil de la Commission~~ ou à n'importe qui à condition que rien va empêcher:

{Commentaire: Les cotisations sont payées pour devenir membres de la Commission et le Conseil est une partie de celle-ci. Et la pertinence de la phrase rayée n'est pas compréhensible.}

- (a) paiement d'indemnité au Secrétaire Général à plein temps comme il sera déterminé par le Président, qui fait l'office du Président du Comité de Direction;
- (b) paiement ou rémunération au(x) ~~Secrétaire~~ secrétaire professionnel(s) et au personnel de la CIID en fonction des services rendus;
- (c) remboursement des dépenses réelles encourues par n'importe quel Membre de Bureau à la demande spécifique, ou dans le cadre de l'approbation permanente, du Comité de Direction;
- (d) remboursement des dépenses encourues par toute individuel ou toute organisation à la demande spécifique ~~de la CIID~~ du Bureau Central concernant les activités, et/ou pour l'avancement du motif de la Commission; et
- (e) paiement des honoraires à tout individu(s) à l'égard des services dûment autorisés rend auprès de la Commission relatifs aux activités, et/ou pour l'avancement du motif de la Commission.

Aucun droit aux prétentions par le membre après le retrait

10.5 Tout pays participant qui s'est retiré de, au autrement cesse de participer à la CIID n'aura aucun droit à ses fonds, ses actifs ou services.

Réinscription après règlement des arriérés

10.6 Tout pays ou Membre direct devenu membre inactif de la CIID, ou qui cesse d'être membre de la CIID en raison du non-paiement de ses cotisations annuelles, pourra rejoindre la CIID en réglant les arriérés accumulés par lui, ou en payant tout autre somme telle que décidée par le Conseil.

ARTICLE (11)

MODIFICATION AUX STATUTS ET AUX REGLEMENTS INTERIEURS

Modification aux Statuts

11.1.1 Les modifications à ces Statuts peuvent être proposées par tout Comité National ou par le Secrétaire Général, à condition que ces propositions soient présentées par écrit et rapportées à un Comité Spécial à nommer par suite des Statuts. Et, au cours de la considération de ces propositions, le Comité Spécial pourra suggérer d'autres modifications le cas échéant.

11.1.2 Les fonctionnaires députés du Comité Spécial dresseront un rapport qui sera mis en circulation par le Bureau Central parmi les Comités Nationaux au moins deux mois précédant la telle réunion du Conseil dont l'ordre du jour présentera la/les modification(s) proposée(s) aux Statuts. Une modification aux Statuts sera considérée adoptée si elle répond à une majorité de voix affirmative de deux tiers de tous les membres présents à la réunion du Conseil.

- 11.1.3 Lors de la considération/analyse d'une modification quelconque, au cas où le Comité estime indispensable d'amender/modifier/changer, ajouter ou révoquer tout Règlement Intérieur, par la suite, le Comité Spécial pourra, en consultation avec le Président ou le Secrétaire Général, prendre des mesures appropriées à cet égard en vertu de l'Article 11.2.

Promulgation des Règlements Intérieurs

- 11.2 Pour veiller à ce que les dispositions de la Commission soient mises en propre application, le Conseil va promulguer de tels Règlements Intérieurs comme jugés convenables.

Adoption et modification des Règlements Intérieurs

- 11.3 Les Règlements Intérieurs seront adoptés et toute modification, toute addition, tout changement ou révocation de n'importe lequel ou insertion d'un nouveau Règlement Intérieur quelconque feront l'objet d'une approbation d'une majorité de voix des membres présents à la réunion du Conseil. Pourvu qu'en même temps, avant tous amendements/modifications ou remplacements/insertions soient effectués, les propositions à cet égard devront être présentées par écrit par le Comité National ou par le Secrétaire Général et rapportées, si nombreuses ou substantielles, à un Comité Spécial à nommer par le Conseil aux stipulations de l'Article 5.7 des Statuts. Et, au cours de la considération de ces propositions, le Comité Spécial pourra suggérer d'autres modifications le cas échéant. Et, ainsi par la suite, lesdites propositions seront mises en circulation par le Bureau Central de la CIID parmi les Comités Nationaux et les Membres du Bureau de la CIID au moins deux mois avant la réunion du Conseil à être convoquée afin de considérer ou accepter/adopter de telles modifications, annulations, ou des nouveaux Règlements Intérieurs.

ARTICLE (12)

DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Dissolution

- 12.1 La CIID n'est constatée dissolue que par une décision à être prise à une réunion générale ou spéciale du Conseil, et à condition qu'au moins deux tiers du nombre total des ~~pays participants~~ Comités Nationaux actifs, soit représentés à une telle réunion du Conseil ou non, votent pour la dissolution.

Liquidation

- 12.2 Si en cas de liquidation ou la dissolution de la Commission, il y reste, après l'acquittement de tous les dettes et les passifs, les biens que ce soit, ceux-ci ne seront ni payés à, ni répartis parmi les membres ~~du Conseil de la Commission~~ ou les ~~pays participants~~ Comités Nationaux; mais pour autant que réalisable, l'excédent des actifs de la Commission, à l'exception du bâtiment du Bureau Central, seront remis ou transférés à un autre organisme ou organismes, dont les objectifs sont pareils à ceux de la Commission, à identifier par le Conseil avant ou lors de la dissolution et au défaut de cela par un tribunal compétent. En fonction du Bâtiment du Bureau Central, la disposition du BAIL PERPETUEL (contrat en date du 3 Janvier, 1972) entre le Président de l'Inde (Baillieur) et la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage (Locataire) s'imposera.

COMMISSION INTERNATIONALE DES IRRIGATIONS ET DU DRAINAGE

REGLEMENTS INTERIEURS (2010)

(PROJET REVISE)

NOTES POUR LES LECTEURS

1. Le texte supprimé des Règlements Intérieurs, avec tous les amendements, y compris ceux adoptés à la 61^{ème} réunion du CEI tenue à Yogyakarta, Indonésie, figure comme rayé (~~Par exemple~~).
2. Le nouveau texte est présenté comme souligné (Par exemple).
3. Les commentaires expliquant brièvement les raisons des modifications proposées sont indiqués entre parenthèses et en italique. Ceux-ci seront supprimés après l'approbation du Projet par le CEI.
4. Pour faciliter la lecture et pour une meilleure clarté, certains textes sont déplacés. Brève mention de ces changements est faite dans les commentaires.
5. Tous les paragraphes ont été numérotés pour en faciliter la consultation. Quand les nouveaux paragraphes ont été ajoutés, ils ont été renumérotés en ajoutant le suffixe A, B, C, etc. pour éviter des changements dans le paragraphe qui les suit.

REGLEMENT INTERIEUR (1)

PREAMBULE

- 1.1 **Formulation des Règlements Intérieurs** : Ce Règlement Intérieur a été formulé par le Conseil pour la mise en application des dispositions contenues dans les Statuts de la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage. Les termes et expressions définis dans les susdits Statuts auront la même signification dans ce Règlement Intérieur.
- 1.2 **Amendement aux Règlements Intérieurs** : Le Conseil a le droit d'ajouter, d'abroger, de modifier ou de changer de temps en temps, l'un ou tous les Règlements Intérieurs qu'il juge opportun ou approprié pour mener à bien les affaires de la Commission, ou pour mettre les pouvoirs du Conseil en exécution en conformité avec les Statuts. Le Règlement Intérieur ne sera pas en désaccord avec les Statuts de la Commission.

REGLEMENT INTERIEUR (2)

ELECTION DES MEMBRES DE BUREAU

- 2.1 **Comité des Membres de Bureau** : Tous les Membres de Bureau, Présidents Honoraires, Vice Présidents Honoraires et Secrétaires Généraux Honoraires, présents à une réunion du Conseil constituent un Comité de Membres de Bureau et se réunissent officieusement avant la réunion du Conseil Exécutif International, et après avoir examiné toutes les candidatures présentées en conformité avec le Règlement Intérieur (2), font des recommandations au Conseil pour pourvoir aux postes vacants en vertu des considérations énumérées au Règlement Intérieur (2.7). Compte tenu des recommandations du Comité, le Conseil procédera au vote pour remplir les vacances.
- 2.2 **Notification des Vacances** : Sept (7) mois avant la date fixée pour une réunion du Conseil, le Secrétaire Général avisera lors de la réunion tous les Comités Nationaux des vacances existantes des postes de Président et de Vice-Présidents. Cet avis peut être accompagné d'une déclaration indiquant, inter-alia, les noms des pays qui ont rempli ces offices au temps passé.
- 2.3 **Nomination par le Comité National** : Tout Comité National peut, s'il le désire, envoyer sa nomination (d'une manière prescrite par le Conseil) au Bureau Central, au moins quatre (4) mois avant la date de la réunion du Conseil, accompagnée d'un exposé de justification et de curriculum vitae ou des renseignements détaillés et compétences de la personne nommée, qui doit être le citoyen du même pays, ainsi que les raisons pour cette recommandation pour le poste pertinent. Les nominations parvenues au Bureau Central, voir Règlements (2.3) et (2.4) seront mentionnées dans l'ordre du jour de la réunion du Conseil. En cas d'un ajournement de la réunion, les nominations reçues quatre (4) mois avant la nouvelle date de la réunion, seront considérées même si elles ne figurent pas dans l'ordre du jour.
- 2.4 **Déclaration de la personne nommée** : Avec la nomination dans la forme prescrite, le Comité National fournira aussi comme suit une déclaration par écrit de la personne nommée:

"Mon Gouvernement/organisation approuve ma nomination pour le poste de Président/Vice Président de la CIID après avoir pris note des tâches qu'imposent les responsabilités de ma candidature. Si élu à ce poste, je devrai obéissance à la Constitution de la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage et, de mon mieux, je garderai, protégerai, défendrai et soutiendrai cette Constitution".
- 2.5 **Nomination par le Président** : Le Président peut, après consultation avec le Secrétaire Général, inviter tout Comité National à soumettre une nomination pour la vacance du poste de Président ou Vice-Président. Une telle nomination par écrit accompagnée du curriculum vitae et d'autres renseignements complets comme ci-dessous mentionnés, doit être reçue au Bureau Central au moins un mois avant la date d'entrée en vigueur de la réunion du Conseil où elle sera positivement délibérée. En cas d'un ajournement de la réunion, elle doit parvenir au moins un mois avant la date exacte de la réunion du Conseil.

- 2.6 Nomination par écrit :** Seul les nominations par écrit des candidats parvenues en conformité avec les Règlements (2.3) et (2.5), seront admissibles pour élection, et toutes de telles nominations et les curriculum vitae de telles personnes nommées et leurs déclarations (Règlement 2.4) seront aussi disponibles pour le Comité des Membres de Bureau sur des formulaires standardisés pour révision et recommandations. Les Comités Nationaux intéressés peuvent envoyer les curriculum vitae à tous les autres Comités Nationaux avant la réunion du Conseil.
- 2.7 Recommandations des Membres du Bureau :** Les suivants seront, inter alia, les directives suivies par le Comité des Membres de Bureau pour faire ses dites recommandations au Conseil dans l'élection du Président et des Vice-Présidents :
- (a) Sous réserve des exigences administratives et constitutionnelles, il est souhaitable que les dix postes (de Président et de neuf Vice-Présidents) soient répartis le plus équitablement et pratiquement que possible entre les différentes régions géographiques et partagés entre autant de pays participants que possible. Ainsi, aucun pays ne pourrait détenir plus d'une charge (Président ou Vice-Président) à un moment donné, et aucune région géographique ne pourrait détenir plus de charge que lui est dû proportionnellement sur le nombre total de charges, y compris celle de Vice-Président.
 - (b) La durée pour laquelle le pays de la personne nommée était membre de la Commission et le niveau d'intérêt manifesté par son Comité National et/ou la personne nommée aux activités de la Commission. L'activité des personnes nommées aux niveaux nationaux et internationaux outre celles du Comité National doit être mise en évidence. Par contre, la sponsorship par le pays des Conférences Régionales, des réunions du Conseil Exécutif ou des Congrès ne renforce aucunement le droit de la personne nommée par le pays.
 - (c) Les besoins généraux ou spécifiques de la CIID des personnes compétentes pour l'évolution de ses activités, et les compétences de la personne nommée pour répondre à de tels besoins. L'ensemble des intérêts de la Commission (le service qu'il peut rendre à la communauté internationale dans son domaine d'activité) toujours reçoit la priorité.
 - (d) Le temps et l'effort consacrés dans le passé par la personne nommée aux affaires et à l'ensemble des fonctions de la Commission. La disponibilité de la personne nommée, le temps et l'effort probable qu'elle pourra consacrer à l'avenir, et les attributions particulières qui lui seront éventuellement confiées.
 - (e) Le statut national et international et le niveau de responsabilité de la personne nommée.
- 2.8 Ancienneté des Vice Présidents :** L'ancienneté des trois Vice-Présidents élus chaque année sera déterminée par le nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux ; s'il n'y a pas de vote ou si les voix obtenues sont égales, l'ancienneté sera déterminée par le tirage au sort.
- 2.9 Nomination du Secrétaire Général :** Le Président, en tant que Président du Comité de Direction, fera une proposition pour le poste de Secrétaire Général à la réunion du Comité des Membres de Bureau et au Conseil.

REGLEMENT INTERIEUR (3)

ORGANES DE TRAVAIL CIID

3.1 Portée générale

3.1.1 Mise en place : Le Conseil peut, en application de l'Article 15 des Statuts, créer des organes de travail, soit à caractère permanent, soit à caractère temporaire, pour mener à bien une fonction ou une mission particulière utile à la promotion des objectifs de la Commission.

3.1.2 Approbation des documents : Les documents et les conclusions émanant de ces organes de travail se présentent soit sous forme de documents de travail, soit sous forme de recommandations présentées par

leur Président, au nom de l'organe, et ne sont valables que si elles sont approuvées explicitement par le Conseil avec les modifications éventuellement apportées par le Conseil.

3.1.3 Types : les Organes de travail peuvent être constitués sous forme de :

- (a) Comité Permanent - où les devoirs doivent être effectués dans une façon répétitive au cours d'une longue période et le résultat est exigé pour être annoncé directement au Conseil.
- (b) Comité/Conseil - où les devoirs sont exigés à être effectués dans une façon répétitive au cours d'une longue période et le résultat est exigé pour être annoncé au Comité de Direction et/ou au Comité Permanent.
- (c) Groupe de travail - où une tâche assignée doit être exécutée et achevée dans une période spécifique par un petit groupe d'individus retenus ayant l'expertise spécifique pour le travail envisagé.
- (d) Equipe de Travail - où une tâche de courte durée (durée ne dépassant pas une période de plus de trois ans) doit être achevée par un petit groupe d'individus retenus à cette fin.
- (e) Equipe de Pilotage - où un travail d'une nature urgente est exigé à être achevé dans une courte durée de deux ans par un petit groupe d'individus retenus à cette fin.
- (f) Groupe de Direction/Groupe Régional - où un suivi continu d'une activité orientée vers une région est impliqué sur une base à long terme.

~~(g) Les questions d'ordre stratégique, thématique, et prioritaire, peuvent être soulevées de temps en temps ainsi qu'il a été décidé par le CPAT. Chacun des Thèmes de Stratégie choisis, sera à la charge d'un Animateur du Thème de Stratégie qui sera nommé par le Président du CPAT parmi les membres du CPAT.~~

~~Le rôle et la responsabilité des Animateurs du Thème de Stratégie seront ainsi conçus :~~

- ~~• Coordonner les activités des organes de travail qui entrent dans le cadre du Thème de Stratégie dont il est chargé.~~
- ~~• Proposer au CPAT de nouvelles activités qui puissent être entreprises par les organes de travail existants.~~
- ~~• Proposer la création de nouveaux Groupes de Travail chargés d'étudier les aspects/questions non étudiés jusqu'à présent, qui relèvent du Thème de Stratégie particulier.~~
- ~~• Recommander au CPAT des mécanismes de collaboration entre les Groupes de Travail sur les aspects/questions qui exigent une étude conjointe, et faciliter de telles collaborations.~~

{Commentaire: Ces Règlements ont été déplacés au Règlement 3.2.2 (f) pour plus de clarté.}

3.1.4 Réunions : Les organes de travail mènent leurs travaux en réunissant périodiquement leurs membres en principe une fois au moins tous les ans et par correspondance, entre deux réunions. Une copie de tous les documents et de la correspondance est adressée au Bureau Central par leurs Présidents.

3.1.5 Membres des organes de travail : Les organes de travail seront composés des représentants proposés par les Comités Nationaux venant des différentes régions du monde et de tout expert ou groupe d'experts qualifié(s), de divers domaines. Les noms des experts qualifiés seront proposés au Conseil sur demande du Président de l'organe de travail ou du Président CIID en accord avec le Secrétaire Général. Les noms de tous ces membres ainsi que ceux des suppléants appartenant au même Comité National, seront soumis au Conseil pour examen, approbation ou modification.

- (a) Ils exerceront leurs fonctions à la CIID à titre bénévole.
- (b) Les Membres directs (Article 4 des Statuts) et les observateurs proposés par les Comités Nationaux peuvent assister aux réunions des organes de travail ~~sans voix délibérative (sauf permission du Président de session) ou~~ sans droit de vote.

~~3.1.6 **Membres contractuels** : un candidat contractuel travaillant avec une organisation internationale gouvernementale ou non gouvernementale doit satisfaire les conditions suivantes pour l'adhésion à un organe de travail :~~

~~(a) Il doit être autorisé par son employeur à devenir un membre de l'organe de travail CIID comme représentant de son Comité National; cette autorisation doit spécifier que le candidat représentera à la CIID seulement le point de vue de son Comité national; le candidat concerné fera l'engagement de le respecter;~~

~~(b) La nomination doit être proposée par le Comité National du candidat;~~

~~(c) De tels candidats ne peuvent pas être élus Président de l'organe de travail qu'ils en sont membres.~~

{Commentaire: La disposition des membres contractuels n'est plus nécessaire.}

3.1.7 Limitation des Membres: La composition des organes de travail doit être décidée sur la base honorifique (au moins en ce qui concerne la Commission). Personne ne sera membre de plus de trois (3) organes de travail sans compter le Comité des Membres de Bureau, le Comité Permanent de l'Adhésion, le Comité de Direction ou le Comité du Personnel. Les Membres directs ne seront pas les membres de plus de trois (3) organes de travail. Les membres des organes de travail qui ne contribuent pas par leur présence / correspondance consécutivement pour deux années, seront automatiquement remplacés ~~en consultation avec les Comités Nationaux respectifs.~~

3.1.8 Conclusions de nature consultative : Les conclusions de tous les organes de travail auront le caractère de recommandations ou de conseil et ne prendront effet qu'après qu'elles aient été approuvées et acceptées par le Conseil avec les modifications que le Conseil souhaite apporter.

3.2 Comités Permanents

3.2.1 Portée générale

3.2.1.1 Le Conseil peut constituer des Comités Permanents dont missions sont, selon les cas, soit à vocation générale d'orientation d'administration et de gestion, soit à vocation technique spécialisée. Ils peuvent mener leurs travaux soit directement, soit par des organes de travail temporaires créés par eux et rattachés à eux.

3.2.1.2 Les membres de ces Comités sont désignés par le Conseil Exécutif International sur la base des candidatures proposées par les Comités Nationaux parmi leurs membres, ou par le Président, en accord avec le Secrétaire Général, compte tenu de leur qualification spécifique requise et de leur utilité. Les nouveaux membres seront choisis parmi les candidatures proposées sur recommandation du Comité Permanent concerné.

3.2.1.2(A) Les membres de chaque Comité seront élus pour un mandat de trois ans par le Conseil Exécutif à l'occasion d'un Congrès et pourront continuer fonctionner jusqu'à un total de six ans, en permanence ou par intermittence. Les membres ayant cessé leur activité peuvent être remplacés lors d'un Conseil Exécutif suivant les mêmes règles.

3.2.1.3 Le Comité des Membres de Bureau, le Comité de Direction et le Comité du Personnel seront présidés par le Président (Articles 6.11 et 7.3 des Statuts), alors que le Président du ~~Comité Permanent de la Planification de la Stratégie et des Affaires Organisationnelles~~ du Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (CPSO) sera nommé par le Président en consultation avec le Secrétaire Général (Règlement 3.2.2(g)). Les Présidents d'autres Comités Permanents seront nommés à la réunion du Conseil conformément aux recommandations du Comité des Membres de Bureau.

3.2.1.4 Le Secrétaire Général de la CIID est membre des Comités Permanents et suit l'ensemble du fonctionnement général de tous ces Comités. Le Président de la CIID peut assister, s'il le souhaite, aux travaux de ces Comités en tant qu'Observateur.

- 3.2.1.5 Les Membres de Bureau Honoraires qui désirent participer aux activités des organes de travail, pourront le faire en tant que Membres Honoraires en même temps que les membres ordinaires.
- 3.2.1.6 Le Président d'un Comité Permanent peut désigner le(s) Rapporteur(s) chargé(s) de rapporter les questions traitées par le Comité.
- 3.2.1.7 Chaque Comité Permanent élit lui-même son Vice-Président et son Secrétaire chargés de la rédaction du procès-verbal de ses réunions.
- 3.2.1.8 Lorsque les Rapporteurs et les Secrétaires sont nommés aux Comités Permanents, les Comités Nationaux auxquels les rapporteurs et les secrétaires appartiennent doivent s'engager à fournir les secrétaires et rapporteurs nécessaires. A la fin de leur mandat, les dossiers de travail devraient être transmis au Bureau Central pour référence future.

3.2.2 Attribution et composition

Le Conseil a constitué les six (6) Comités Permanents suivants et a déterminé comme suit leurs attributions générales et leur composition:

- (a) Le Comité des Membres de Bureau ((Règlement 2.1) qui définit la composition et le rôle officieux du Comité) sera composé des Membres de Bureau en fonction et honoraires, et il est en général compétent pour toutes les questions concernant la politique, les orientations et le fonctionnement d'ensemble de la CIID. L'une de ses premières tâches est de faire des recommandations pour remplir les vacances au sein des Membres de Bureau, mais le Conseil donnera son dernier mot sur le vote.
- (b) Le Comité de Direction sera chargé du Bureau Central pour la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil et prendra des décisions sur les actions à engager entre les réunions du Conseil pour bien effectuer le travail de la Commission.
- (c) Le Comité Permanent des Finances (CPF) est chargé de toutes les questions financières de la Commission, et les questions ayant une implication financière notable. A ce titre, il passe en revue les recettes et les dépenses de la CIID, formule au Conseil un avis sur les comptes de l'année écoulée et sur le budget prévisionnel de l'année en cours, et des recommandations sur les cotisations et autres contributions requises des Comités Nationaux et des Membres directs pour l'année en cours et les années futures ~~et autres contributions requises des pays membres pour l'année en cours et les années futures~~. Il peut fournir au Président et au Secrétaire Général son avis sur les éléments à prendre en compte pour préparer le budget de l'année suivante et des années futures. Le Comité peut également élaborer et recommander au Conseil des moyens pour améliorer les ressources financières de la Commission pour répondre aux besoins financiers afin d'entreprendre différents programmes et activités émanant d'autres organes de travail. Le Comité mettra en place un sous-comité pour examiner les demandes d'adhésion des Membres directs et passera en revue la composition des Comités Nationaux en arrière de cotisation.

{Commentaire: Les lignes directrices du Sous-Comité sont publiées séparément}

- (d) Le Comité Permanent des Finances est composé du Secrétaire Général et de neuf membres élus au moins et de quinze membres élus au plus. Le Président de ce Comité sera choisi au cours de la réunion du Conseil Exécutif, soit parmi les Membres de Bureau (de préférence en exercice) élus à ce Comité, soit parmi d'autres personnes qui seront membres du Comité au moment de la désignation du Président.
- (e) Le Comité Permanent des Activités Techniques (CPAT) est chargé de toutes les activités techniques, y compris celles des publications de la CIID. Il est chargé de l'activité des organes de travail techniques de la CIID, de la sélection des questions/thèmes des Congrès, des Conférences, des Sessions Spéciales, des Symposia, etc, de l'établissement des conclusions techniques qui s'y rapportent, des recommandations appropriées à ces sujets et à leur mise en œuvre. Le Comité établira et maintiendra un plan d'action de trois ans concernant les activités de tous les Comités, les

groupes de travail, les équipes de travail et les équipes de pilotage relevant du CPAT. A chaque réunion du Conseil, il étudiera le progrès réalisé par rapport à ce plan d'action. Le Comité est composé du Secrétaire Général, de neuf membres élus au moins et de quinze membres élus au plus. Le Président de ce Comité sera choisi au cours de la réunion du Conseil Exécutif, soit parmi les membres du Bureau (de préférence en exercice) élus à ce Comité, soit parmi d'autres personnes qui seront membres du Comité au moment de la désignation du Président. Les Présidents des organes de travail relevant du Comité Permanent des Activités Techniques (CPAT) seront les membres ex-officiels du Comité.

(f) Les questions d'ordre stratégique, thématique, et prioritaire, peuvent être soulevées de temps en temps ainsi qu'il a été décidé par le CPAT. Chacun des Thèmes de Stratégie choisis, sera à la charge d'un Animateur du Thème de Stratégie qui sera nommé par le Président du CPAT parmi les membres du CPAT. Le rôle et la responsabilité des Animateurs du Thème de Stratégie seront ainsi conçus :

- Coordonner les activités des organes de travail qui entrent dans le cadre du Thème de Stratégie dont il est chargé.
- Proposer au CPAT de nouvelles activités qui puissent être entreprises par les organes de travail existants.
- Proposer la création de nouveaux Groupes de Travail chargés d'étudier les aspects/questions non étudiés jusqu'à présent, qui relèvent du Thème de Stratégie particulier.
- Recommander au CPAT des mécanismes de collaboration entre les Groupes de Travail sur les aspects/questions qui exigent une étude conjointe, et faciliter de telles collaborations.

{Commentaire: Pour plus de clarté, ceux-ci ont été déplacés ici du Règlement 3.1.3 (g), avec des modifications nécessaires à l'égard de la décision prise au 62^{ème} CEI sur le rôle des Vice Présidents.}

- (g) Le Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (CPSO) sera chargé d'augmenter le nombre des pays membres et d'aider les Comités Nationaux à devenir plus actifs dans leur propre pays et d'atteindre les objectifs fixés pour eux de temps en temps. Le Comité entreprendra également les questions liées à la planification stratégique de la CIID. Le Comité sera également chargé de coordonner les activités des Vice Présidents dans ce domaine. Le Comité sera composé des Vice Présidents en fonction, le Secrétaire Général et trois dernières Vice Présidents immédiats. Le Président du Comité sera nommé par le Président en consultation avec le Secrétaire Général parmi les vice-présidents en exercice. Le Président servira du Comité pendant la durée de l'adhésion de ce Comité. Le Comité doit également surveiller les progrès des activités régionales menées par les groupes de direction /groupes régionaux et les activités des catégories spéciales d'adhésion telles que le Forum des jeunes professionnels et les associations régionales, et traiter les politiques à long terme, les stratégies de la Commission et les programmes au niveau global et régional relevant de ces objectifs.
- (h) Le Comité du Personnel sera chargé d'examiner et de formuler les procédures de travail et la structure du personnel du Bureau Central en accord avec les exigences changeantes de la CIID et de conseiller le Secrétaire Général au sujet du fonctionnement du Bureau Central. Le Comité du Personnel doit être dirigé par le Président et d'autres membres désignés par le Comité de Direction.

3.3 Organes de travail temporaires

- (a) D'autres organes de travail de la CIID peuvent être créés à titre temporaire par le Conseil Exécutif dans les conditions générales prévues à l'Article (3.1.1) des Règlements Intérieurs et en application de l'Article 5.7 des Statuts. Leur portée et leur composition seront définies et modifiées par le Conseil, si nécessaire.
- (b) Le Conseil déterminera la durée de leur fonctionnement et précisera le lien entre le Comité Permanent et l'organe de travail ainsi créé. La durée de fonctionnement peut être raccourcie ou rallongée par le Conseil compte tenu des résultats obtenus par l'organe de travail en termes de réalisations telles que les rapports d'études, les publications, les ateliers, les séminaires organisés, après avoir examiné les recommandations faites par le Comité Permanent concerné. La durée du mandat d'un organe de

travail étant six ans ou moins, la durée du travail d'un organe de travail temporaire ne devrait pas dépasser la période de six ans.

- (c) Le Comité Permanent auquel l'organe de travail temporaire est rattaché, propose au Conseil Exécutif une liste de membres sur la base des candidatures obtenues à la demande du Président, en accord avec le Secrétaire Général.
- (d) Les membres de l'organe de travail temporaire désignent eux-mêmes leur Président, leur Vice Président et leur Secrétaire.
- (e) Aux réunions des Comités Permanents, le Président de chaque organe de travail temporaire peut présenter annuellement, le résultat de leurs travaux, tout en présentant, si nécessaire, les propositions d'organiser les Ateliers/Séminaires à ce sujet. Le Président du Comité Permanent auquel est rattaché cet organe, formule devant le Conseil, les recommandations de ce Comité à ce sujet.
- (f) Les Présidents des organes de travail temporaire sont en principe des membres ex-officiels du Comité ou du Comité Permanent auquel sont rattachés les organes qu'ils président.
- (g) Le Comité Spécial temporaire, qui peut être créé en vertu des Articles 11.1 et 11.3 des Statuts, pour étudier la réforme des Statuts et des Règlements Intérieurs, fonctionne comme organe consultatif rattaché au Comité des Membres de Bureau pour une durée fixée par le Conseil.

3.4 Rôle des Vice-Présidents

Le Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (CPSO) confie à chaque Vice-Président la responsabilité qui l'engage aux activités d'un groupe de Comités Nationaux en vue de promouvoir et encourager une large participation de leur part aux travaux CIID. Le Président, en consultation avec le Secrétaire Général, attribue des fonctions spécifiques aux Vice-Présidents outre leur qualité de membre du Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (CPSO). De telles fonctions comportent, inter alia, les relations avec d'autres organisations internationales, le suivi des activités des organes de travail dont ils/elles sont responsables dans leurs régions, et la collaboration à apporter au Bureau Central dans les questions relatives aux Comités Nationaux des régions dont ils sont responsables. Chaque Vice-Président sera associé directement à un organe de travail. Outre les activités susvisées d'ordre général, le Président pourra confier aux Vice-Présidents l'une des attributions énumérées ci-après :

- (a) Réviser la structure organisationnelle des Comités Nationaux et aider ces derniers à établir une structure à base élargie en tant qu'Organisation Non-Gouvernementale.
- (b) Guider les Comités Nationaux dans leurs programmes en vue de donner une large publicité aux questions relatives à l'irrigation et au drainage, par le moyen des brochures/affiches/expositions/programmes audiovisuels et des médias, afin que ces informations parviennent à la communauté d'irrigation et de drainage et leur soient utiles.
- (c) Promouvoir la coopération régionale entre les Comités Nationaux par le développement des programmes de collaboration.
- (d) Effectuer chaque année, des visites aux Comités Nationaux dont ils/elles sont responsables dans leurs régions, et participer à toutes leurs activités.
- (e) Initier les Comités Nationaux à promouvoir des programmes internationaux en matière d'Irrigation et de Drainage.
- (f) Participer aux activités du Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (CPSO) en proposant des sujets de discussion, et contribuer au développement des stratégies régionales et des programmes spécifiques en irrigation et drainage.
- (g) Représenter la CIID dans les événements internationaux qui se tiennent dans des régions dont ils/elles sont responsables.
- (h) Etablir un lien avec les Comités Nationaux pour ce qui concerne les activités susvisées et d'autres programmes proposés par la CIID.
- (i) Agir en tant que l'Animateur du Thème de Stratégie, conformément au Règlement 3.2 (f).

3.5 Conseil à désigner les responsables

Le Conseil peut également confier certaines questions spécifiques à un Comité National ou à un groupe de Comités Nationaux, pour examen ou compte rendu, pour rassemblement des données et des renseignements ou pour préparation d'un projet de publication.

3.6 Comités spéciaux

Pendant les intervalles entre les réunions du Conseil, le Président de la Commission peut, en accord avec le Secrétaire Général, pour toute question urgente qui ne peut être reportée jusqu'à la prochaine réunion du Conseil, désigner des Comités Spéciaux composés des Membres de Bureau ou de personnalités qui seront nommées par les Comités Nationaux qu'il aurait contactés. Il peut également confier une tâche spécifique quelconque à un Comité National pour examen et rapport. Une telle initiative du Président sera néanmoins entérinée par la prochaine réunion du Conseil.

3.7 Achèvement des travaux

Lorsqu'un Comité quelconque ou un autre organe aura terminé la mission qui lui est attribuée, et soumis son rapport définitif au Conseil, il sera considéré comme ayant été déchargé. De même, quand un Comité National aura achevé son travail et fait son rapport au Conseil, il sera considéré comme ayant été déchargé de ses attributions en ce qui concerne la mission ayant fait l'objet de son rapport.

REGLEMENT INTERIEUR (4)

CONSEIL EXECUTIF INTERNATIONAL

4.1 Ordre du Jour

4.1.1 Délai envoi de l'Ordre du Jour : L'Ordre du Jour d'une réunion du Conseil sera expédié par le Bureau Central, par voie aérienne, aux Comités Nationaux et aux Membres de Bureau, au moins un mois avant la réunion du Conseil. L'Ordre du Jour qui indiquera également la date et le lieu précis de la réunion dans le pays hôte, portera la signature du Secrétaire Général.

4.1.2 Contenu de l'Ordre du Jour : L'Ordre du Jour comprend ce qui suit:

- (a) Rapport du Secrétaire général sur les activités de la Commission depuis le rapport précédent et plus particulièrement sur les activités non couvertes par le rapport annuel de l'année précédente, publiée pour la période se terminant le 31 Décembre de l'année précédente.
- (b) Etude de la demande d'adhésion de nouveaux pays comme membres.
- (c) Relevés financiers pour l'année précédente, dûment vérifiés, et le projet du budget pour l'année courante.
- (d) Rapports présentés par les organes de travail depuis la dernière réunion du Conseil.
- (e) Ordre du Jour des Comités qui se réunissent avant la réunion du Conseil.
- (f) Questions technique, administrative ou constitutionnelle proposées à l'examen du Conseil, par les Comités Nationaux, le Bureau Central, les Membres de Bureau, ou toute agence extérieure.
- (g) Invitations reçues pour tenir les réunions du Conseil et des Congrès futurs.
- (h) Election des Membres de Bureau.
- (i) Rapport et recommandations du Comité de Direction.

4.2 Procès-verbal

- (a) Après une réunion du Conseil, le Secrétaire Général préparera le projet de compte rendu contenant un résumé des discussions importantes et les textes intégraux des décisions prises et des résolutions adoptées.
- (b) Ce projet de compte rendu sera diffusé aux participants pour confirmation, avec ou sans corrections, dans un délai spécifié. Les ajouts ou modifications faites dans l'esprit de compte rendu seront acceptés à la discrétion du Secrétaire Général. En cas de doute ou de controverse, le Secrétaire Général règlera les différends en se basant sur le compte rendu sonore enregistré des débats.
- (c) Après le délai imparti, le Secrétaire Général communique aux participants les amendements apportés au projet de compte rendu. Ce compte rendu avec amendements communiqués, constituera ensuite un compte rendu confirmé et qui sera définitif et obligatoire pour tous les membres.

4.3 Rapport Annuel

Le Rapport Annuel de la Commission sera préparé par le Secrétaire Général et publié immédiatement après fin de ~~l'année calendaire~~ l'exercice budgétaire. Il contiendra en bref les activités importantes entreprises par la Commission, ses organes de travail, ses Comités nationaux et le Bureau Central lors de ~~l'année calendaire~~ l'exercice budgétaire.

REGLEMENT INTERIEUR (5)

PARTICIPATION ET INVITATION A UN CONGRES OU A UNE REUNION DU CONSEIL

5.1 Participation Invitation

Les délégués de tous les Comités Nationaux et les candidats pour les Membres directs (entreprises et institutions) ont le droit de participer à toutes les réunions du Conseil, à toutes les Conférence Régionales et à tous les Congrès.

5.1(A) Invitation

- (a) Un Comité National, désireux de tenir un Congrès ou une réunion du Conseil ou une réunion/conférence régionale, adressera au Conseil, une invitation bien avant la date d'un Congrès ou d'une réunion du Conseil ou d'une réunion/conférence régionale prévus. En vue d'accorder un temps suffisant au Comité National invitant pour prendre les mesures appropriées, le lieu d'un Congrès devra être normalement décidé au moins quatre ans à l'avance, et celui d'une réunion du Conseil ou une réunion/conférence régionale au moins deux ans à l'avance. Invitation à une réunion/conférence régionale (qui n'est pas liée à la réunion du CEI) doit être présenté au moins un an à l'avance pour l'approbation du Conseil.
- (b) Un Comité National ou un Membre direct (entreprises ou institutions) peuvent également adresser une invitation, de sa propre initiative, ou à la suggestion d'un organes de travail, pour la tenue d'un atelier international, d'un symposium international ou d'un séminaire international sur des sujets de l'intérêt actuel. De telles invitations doivent être présentées pour l'approbation du CEI.
- (c) Au moment de formuler une demande pour tenir un Congrès ou une réunion du Conseil ou une réunion régionale dans son pays, tout Comité National doit, par conséquent, après avoir consulté son Gouvernement, indiquer la possibilité de participation des ressortissants de tous les pays membres. Ce point constituera, entre autres, une considération importante dans la décision relative au lieu d'un Congrès ou d'une réunion du Conseil ou d'une réunion régionale.
- (d) Une réunion ordinaire du Conseil est toujours tenue à l'occasion d'un Congrès dans le pays où se tient ce Congrès. La demande pour un Congrès est donc considérée comme demande pour cette réunion du Conseil.

5.2 Absence de l'Invitation

Si une demande pour un Congrès ou une réunion du Conseil semblait faire défaut, pour permettre une décision opportune, le Président et le Secrétaire Général prendraient des mesures pour obtenir une demande.

~~5.3 Participation des Comités Nationaux~~

~~Les représentants et les délégués de tous les pays membres ont le droit de participer à chaque réunion du Conseil, à la Conférence Régionales et au Congrès. Au moment de formuler une invitation pour tenir un Congrès ou une réunion du Conseil dans son pays, tout Comité National doit, par conséquent, après avoir consulté son Gouvernement, indiquer la possibilité de participation des ressortissants de tous les pays membres. Ce point constituera, entre autres, une considération importante dans la décision relative au lieu d'un Congrès ou d'une réunion du Conseil.~~

{Commentaires: Le paragraphe est divisé et apparaît comme paragraphes 5.1 (A) et 5.1 (c)}

5.4 Lieux des réunions décidés par rotation

Au moment d'examiner la demande reçue et, le cas échéant, celles en instance, le Conseil tiendra, *entre autres*, en compte l'avantage de choisir à tour de rôle les lieux des Congrès et des réunions du Conseil en diverses zones géographiques et en divers pays de chaque région.

5.5 Demande en instance

Une demande que le Conseil n'a pas été en mesure d'accepter, peut être, si le Comité National concerné le veut, remise à un examen ultérieur avec d'autres demandes reçues par la suite pour un Congrès futur ou une réunion future du Conseil.

5.6 Lieux à étudier

Une réunion du Conseil ne statuera que sur le lieu d'un Congrès ou d'une réunion du Conseil ou d'une réunion/conférence régionale, ce point étant inscrit comme sujet à l'Ordre du Jour diffusé pour ladite réunion du Conseil.

5.7 Confirmation de l'invitation

Au cas où un Comité National dont la demande pour tenir une réunion du Conseil a été acceptée, n'est pour une raison quelconque, pas en mesure de tenir cette réunion, le Secrétaire Général, en accord avec le Président, peut solliciter une demande d'un autre Comité National et fixer le lieu et la date de la réunion dans le pays de ce Comité National. Par défaut, la réunion du Conseil sera tenue au Siège Social du Bureau Central aux dates fixées par le Secrétaire Général en consultation avec le Président.

5.8 Propositions pour dispositions à prendre :

Un Comité National, dont invitation a été acceptée par le Conseil pour un Congrès, une réunion du Conseil ou une réunion/conférence régionale formulera sa proposition en ce qui concerne les dates exactes, le lieu dans le pays hôte et les dispositions nécessaires pour un Congrès ou une réunion du Conseil ou une réunion/conférence régionale, la tenue (le cas échéant) d'une exposition, des voyages d'étude connexes, et mettra en oeuvre ces propositions, en accord avec le Secrétaire Général s'il s'agit d'une réunion du Conseil ou d'une réunion régionale. Les dispositions générales relatives à un Congrès exigeront cependant l'accord du Conseil. Le Secrétaire Général, en consultation avec le Comité National hôte, s'occupera des dispositions détaillées, y compris l'ordre des discours etc. à prononcer lors de la Session Inaugurale, la Session de Clôture, les réceptions, etc., de ce Congrès. Les frais à acquitter pour un congrès international, conférence, atelier, séminaire, etc, et la quote-part du Bureau central doivent être déterminés par le Conseil, tout en approuvant les propositions de l'événement.

5.9 D'autres obligations du Comité National hôte

5.9.1 Pour un Congrès, Symposium, Session Spéciale, Séminaire, etc.

En plus des dispositions contenues dans les règles établies de temps en temps, le Comité National hôte aura les responsabilités mentionnées ci-dessous:

- (a) Le Comité National hôte communiquera au Bureau Central avant la date du commencement de l'impression des rapports destinés au Congrès, à la Session Spéciale, au Symposium, etc., le nombre de jeux de tirés à part et des Actes du Congrès dont il aura besoin. Les Comités Nationaux hôtes auront à régler, par la suite, au Bureau Central, les coûts de ces documents.
- (b) Un Comité National hôte fournira le service de secrétariat local requis par le Président, le Secrétaire Général et le ~~Secrétaire~~ deux des professionnels de la CIID durant et immédiatement avant et après le Congrès et les réunions du Conseil, des Comités et des Groupes de Travail. Le service de secrétariat local comporte: (1) les services de sténographes et de dactylographes, (2) la transcription et la diffusion des documents, (3) l'interprétation simultanée en français et en anglais au cours des Sessions du Congrès, de la Session Spéciale, du Symposium, du Séminaire et de la réunion du Conseil Exécutif International; (4) la présence d'interprètes français et anglais pendant la période entière du Congrès, de la réunion du Conseil, et d'autres réunions ainsi que les Voyages d'étude; (5) les frais d'achat des bandes magnétiques, d'interprétation et de traduction. Le Comité National hôte soutient également les frais d'utilisation par lui d'une langue quelconque autre que les deux langues officielles.
- (c) Le Comité National hôte fournira au Bureau Central un jeu de photos prises lors des Sessions d'ouverture et de Clôture, de Sessions Techniques et lors des événements sociaux importants.
- (d) Le Comité National hôte fournira au Bureau Central un jeu complet de brochures distribuées aux délégués au cours des voyages d'étude, un jeu de photos des travaux représentatifs ayant fait l'objet de visite. Il aidera aussi le Bureau Central dans la rédaction d'une note sur les voyages d'étude auxquels les représentants du Bureau Central n'auront pas participé.
- (e) Le Président, le Secrétaire Général et le ~~Secrétaire~~ deux des professionnels de la Commission (mais non les membres de leur famille qui les accompagnent) sont exemptés du paiement des frais d'inscription.
- (f) Un délégué de chaque Organisation Internationale invitée par le Bureau Central, au maximum cinq, sera autorisé à participer sans versement d'aucun frais d'inscription. Malgré les dispositions de ce Règlement, le Président et un autre délégué (avec leurs épouses) de toute Organisation Internationale avec laquelle la CIID aurait conclu un protocole réciproque à cet effet, seront autorisés à participer au Congrès sans versement d'aucun frais d'inscription. Toutefois, les frais de voyages d'étude seront réglés par chaque délégué qui y prend part.

{Commentaire: Le changement proposé pour remplacer «secrétaire» par «un professionnel» a été présenté lors du 62^{ème} CEI et a été maintenu sous suspens pour des raisons techniques. Maintenant, toutes les modifications sont consolidées pour présentation au 63^{ème} CEI.}

5.9.2 Pour une réunion du Conseil : En plus des exigences et des règles qui peuvent être prescrites de temps en temps, le Comité national hôte sera chargé des obligations suivantes:

- (a) Le Comité National hôte fournira au Bureau Central un jeu de photos prises à la Session d'ouverture et les photos des travaux représentatifs ayant fait l'objet de visite, le cas échéant, lors d'un voyage d'étude.
- (b) Un délégué chacun de la FAO, de l'IIMI, de l'UNESCO, ~~de l'UNDP, de l'UNEP,~~ de l'OMM et de la Banque Mondiale et d'autres organisations tel qu'approuvé par le Conseil, quand ces organisations seront invitées par le Bureau Central, seront autorisés à participer sans versement d'aucun frais d'inscription. Le Comité de Direction passera en revue la liste des invités exemptés du paiement des frais d'inscription chaque année et recommandera au Conseil des changements appropriés selon la nécessité.

- (c) Un Comité National hôte fournira et règlera les frais de secrétariat local requis par le Président, le Secrétaire Général et ~~le Secrétaire~~ l'un des professionnels de la CIID, pendant et immédiatement avant et après les réunions du Conseil et des Groupes de Travail.
- (d) Le Président, le Secrétaire Général et ~~le Secrétaire~~ l'un des professionnels de la Commission (mais non les membres de leur famille qui les accompagnent) sont exemptés du versement des frais d'inscription.

5.9.3 Engagements de tous les Comites Nationaux ~~sauf le Comité National hôte et le Bureau Central relatifs à un Congrès, Symposium, Session Spéciale, Séminaire, etc.~~ :

5.9.3.1 Chaque participant à un Congrès et aux Sessions Techniques concernées, a droit à un jeu d'Actes du Congrès (Partie I) des rapports qui seront traités au Congrès et, à cet effet, entre autres, il verse un frais d'inscription. Etant donné que la Commission fonctionne par l'entremise de ses Comités Nationaux dans divers pays membres, il est convenable que le Bureau Central, où sont imprimés les Actes du Congrès, les fournisse aux membres de chaque pays qui ont l'intention de participer, par l'intermédiaire du Comité National concerné. Le(s) volume(s) post-Congrès (Partie II) des Actes du Congrès sera (seront) envoyé(s) après le Congrès.

5.9.4 Distribution des Actes : En ce qui concerne la distribution des Actes du Congrès (Partie I) aux membres ayant l'intention de participer à un Congrès, la procédure que doit suivre le Bureau Central est la suivante :

- (a) Chaque Comité National et Membre direct (entreprise ou Institution) indiquera au Bureau Central aussitôt que possible (de préférence avant la date du commencement de l'impression des rapports du Congrès et des Sessions Techniques concernées, le nombre de jeux des Actes du Congrès requis pour son usage les participants, et pour divers usages de son pays. Le Comité National sera éventuellement responsable au Bureau Central du règlement des coûts. Le Comité National et le Membre direct (entreprise ou Institution) seront éventuellement responsables au Bureau Central du règlement des coûts.
- (b) Aussitôt que la Partie I des Actes du Congrès seront prêts, le Bureau Central adressera à chaque Comité National et Membre direct (entreprise ou institution) les jeux qui lui sont requis et indiqués auparavant pour son usage par poste ordinaire pour l'usage des participants éventuels, et pour divers usages de ce pays. Les Actes du Congrès seront affichés sur le site web dès qu'ils seront mis au point définitivement.
- (bb) Si la requête est reçue en retard, et si le Comité National / le Membre direct (entreprise ou institution) intéressé le veut, les Actes du Congrès peuvent être envoyés par avion pourvu que le Comité National qu'ils soient prêt à régler la différence entre les frais d'envoi par voie maritime et par voie aérienne; autrement ils seront acheminés par poste ordinaire.
- (c) Chaque Comite National est tenu de régler les coûts de jeux des Actes du Congrès qui lui ont été fournis directement par le Bureau Central, et le cas échéant, de ceux fournis selon ses directives de celles de son chef de délégation, à toute personne, dans les locaux du Congrès. Les jeux des Actes du Congrès une fois fournis ne peuvent être retournés.

REGLEMENT INTERIEUR (6)

PUBLICATIONS

6.1 Publications régulières

Le financement de la publication du Rapport Annuel, de la Revue CIID et de la Lettre est soutenu par la CIID (Article 7.4.1). Toutes autres publications de la Commission, y compris les brefs rapports spécifiques sur les sujets d'intérêt actuel et les programmes sponsorisés par la Commission, sont d'ordinaire autofinancées.

6.2 Publications spéciales

Outre les publications visées dans le Règlement Intérieur (6.1), les Actes de chaque Congrès et les comptes-rendus des Sessions Techniques tenues régulièrement au Congrès, et toutes autres publications seront considérées comme publications spéciales (y compris les publications du Congrès et les publications techniques spéciales), et cette tâche devant être entreprise avec l'approbation spécifique du Conseil. En faisant une telle approbation, le Conseil pourra également donner son approbation à de telles dépenses nécessaires pour la préparation de la publication, y compris les dépenses sur les fonctionnaires spéciaux et le personnel à engager éventuellement à cette fin au Bureau Central. Le Conseil pourra également donner son accord à la manière donc le financement est accordé pour ces dépenses.

6.3 Copies supplémentaires

Le Bureau Central fournira les copies supplémentaires comme suit (la copie papier ou la visualisation sur écran selon le cas) :

- (a) A tous les Comités Nationaux : selon les dispositions contenues dans l'Article 5.8, ils recevront les Bulletins/Revue CIID, ~~la Bibliographie annuelle~~ et le Rapport annuel et la Revue comme fixé par le Conseil de temps en temps; une copie (1) des Actes de chaque Congrès, y compris le Compte-rendu des Sessions Techniques régulières du Congrès, etc., et (2) de toutes les Publications Techniques Spéciales.
- (aa) Les membres directs: recevront une copie de la Revue CIID sur l'Irrigation et le Drainage, du Rapport annuel et de la Lettre CIID (version électronique).
- (b) Au Comité National hôte du Congrès : 10 jeux d'Actes du Congrès, y compris le compte-rendu des Sessions Techniques régulières tenues simultanément avec le Congrès.
- (c) Aux Membres de Bureau : une copie chacune de toutes les publications.
- (d) Aux anciens Membres de Bureau, sauf ceux des pays qui ont ~~cessé d'être pays membres~~ devenu inactifs : une copie chacune des Bulletins/Revue CIID et d'autres publications qu'ils peuvent spécifiquement solliciter. Faute de renouvellement, une telle demande expire après 3 (trois) ans.
- (e) A tous les membres des Comités et des Groupes de Travail : Ainsi que le Secrétaire Général jugera utile à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.
- (f) Aux auteurs des rapports et des articles : (i) dix (10) copies avant de l'impression de tirés à part de son/leurs rapport(s) présenté(s) au Congrès, à la Session Spéciale et au Symposium, et de tirés à part des Articles publiés dans les Revues ou les Mémoires Techniques CIID. (ii) une copie chacune des Revues ou des Mémoires Techniques CIID dans lesquels a été publié un rapport ou un article.
- (g) Aux auteurs ou rédacteurs/compilateurs des Publications Spéciales : trois copies des publications spéciales à chacun d'eux.
- (h) Aux experts des Panels : un volume de la Question ou du Thème concerné

6.4 Prix de Vente

- i. Le prix de vente de toutes les publications de la CIID sera, sur la suggestion du Secrétaire Général pour tout cas particulier, fixé ou révisé par le Comité Permanent des Finances et finalement approuvé par le Conseil. Le prix de vente des Actes des ateliers, des symposia, des sessions techniques et des conférences régionales qui seront publiés par le Comité national hôte doit être déterminé par le Comité national hôte et l'organe de travail concerné en consultation avec le Secrétaire Général et doit inclure la quote-part des frais d'inscription du Bureau Central prescrit pour un tel événement.
- ii. Le Secrétaire Général suggère le prix des publications en tenant compte des points suivants :
 - (a) L'estimation du coût attendu ou révisé (y compris le coût de tout matériel, les frais d'impression, les frais du personnel attaché à la publication, les frais de poste et de transport et autres dépenses effectives ou générales imputables à chaque publication);
 - (b) Recouvrement de tout le coût, dans une période raisonnable de 4 a 5 ans, après expédition des exemplaires gratuits aux Comités Nationaux, aux Membres de Bureau et à tout destinataire approuvé par le Conseil;
 - (c) Un pourcentage d'augmentation permettant de pallier au manque résultant d'une période de vente plus longue que prévu, sans pour autant qu'un profit quelconque en soit retiré dans la mesure du possible; et
 - (d) Un pourcentage d'augmentation fixé pour remboursement des retraits effectués sur le Fonds de Réserve.

Les pourcentages dans les clauses (c) et (d) seront proposés par le Secrétaire Général et approuvés par le Conseil compte tenu de l'avis du Comité Permanent des Finances sur ces pourcentages.
 - (e) Les jeux des Actes du Congrès, si disponibles après avoir donné satisfaction à la demande précisée au Règlement Intérieur 5.9.3.1, 5.9.3.2 et 6.3 pourront être vendus après le Congrès, au prix indiqué comme suit:
 - Comité Nationaux : Quote-part des frais d'inscription du Bureau Central plus 12 pour cent.
 - Les frais d'envoi par poste des publications par le Bureau Central seront payables par tous sauf les Membres de Bureau, les Comités Nationaux et leurs membres.
- iii. Cinq ans après la publication de la Revue CIID et des Rapports Annuels, toutes les copies non vendues seront annulées et détruites par ordre du Secrétaire Général qui peut en retenir un certain nombre qu'il fixera dans chaque cas. Les copies ainsi retenues seront ensuite vendues au double du prix d'origine, à moins que le Secrétaire Général en décide autrement.
- iv. En ce qui concerne le reste des publications, le Secrétaire Général peut dans chaque cas, déterminer lors de la destruction des copies non vendues, le nombre de copies à retenir et le prix auquel ces dernières seront vendues.

6.5 Droits de reproduction et utilisation du logo CIID

Toutes les publications et les résultats des travaux des Organes de Travail CIID sont la propriété de la CIID, et sont sujets aux réglementations en vigueur, qui régissent les droits de reproduction. L'utilisation de ces publications et le logo de la CIID sont sujets aux réglementations en vigueur qui régissent les droits de propriété intellectuelle, et la permission de la CIID sera recherchée dans tous les cas et les usages. Ceci s'applique à toute reproduction par impression, par média électronique, par internet, ainsi qu'aux applications à base web.

REGLEMENT INTERIEUR (7)

FRAIS, COTISATIONS ET FONDS

7.1 Devise

Les cotisations sont fixées en dollars US, ou en autre devise quelconque, en tenant périodiquement compte de la dépense ordinaire annuelle de la Commission. La cotisation des Membres directs doit être examinée et révisée, si nécessaire, par le CEI sur la recommandation du CPF, au cours de l'année du Congrès.

7.2 Retrait de la Commission

Le retrait de la Commission, de tout Comité National ou Membre direct, sera effectif à partir du 31 décembre de l'année où la demande a été faite à cet effet. Le Comité National ou le Membre direct sortant est obligé à verser en totalité la cotisation pour cette année.

REGLEMENT INTERIEUR (8)

CONDUITE DES SESSIONS TECHNIQUES

8.1 Lignes directrices

Le Bureau central fournira des lignes directrices orientations sur la conduite des sessions techniques, des congrès, des sessions spéciales, des symposia et des séminaires. Les lignes directrices seront modifiées de temps en temps par les organes de travail respectifs de la CIID et seront en conformité avec l'Article (8) des Statuts.

REGLEMENT INTERIEUR (9)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHESION

9.1 Formulaire

~~Le formulaire d'adhésion à présenter par les nouveaux pays adhérents est celui qui figure à l'Appendice (1) de ces Règlements Intérieurs. Le formulaire de demande d'adhésion à présenter par les pays désireux de devenir membre figure à l'Appendice (1) à ces Règlements Intérieurs. Il doit être rempli et signé par le Président du Comité National (s'il est formé) ou une autorité compétente du Gouvernement. Le Conseil peut, à sa discrétion, examiner une demande soumise par une organisation technique bien connue d'un pays, et signée par son Président ou Secrétaire. Les formulaires pour les membres directs figurent à l'Appendice (2) et (3).~~

REGLEMENT INTERIEUR (10)

PARTICIPATION DES PAYS NON-MEMBRES A UN CONGRES

10.1 Objectif

La CIID encourage la participation des ~~ressortissants intéressés des pays non-membres~~ non membres au Congrès, pourvu que le Comité National hôte et le Bureau Central n'aient aucune objection à leur participation. Le but général est de veiller à une coopération maximum possible entre les parties prenantes du domaine d'irrigation, de drainage et de gestion des crues et les autres en vue de promouvoir la mission et les objectifs ~~les objectifs~~ de la Commission et d'encourager tous ~~les pays du monde~~ à en tirer profit.

10.2 Conditions de participation

A l'exception des conditions établies par le Conseil, les dispositions suivantes s'appliquent :

- ~~(a) Quand ils sont autorisés à participer, les ressortissants des pays non membres, qu'ils soient des individus ou choisis par leurs gouvernements respectifs ou que ce soit une organisation particulière, verseront en vertu du Règlement Intérieur 10.1, un frais d'inscription majoré à déterminer par le CEI. La moitié du frais d'inscription perçu en supplément sera remise au Bureau Central par le Comité National hôte, et l'autre moitié sera retenue par le Comité National hôte.~~
- (a) Quand ils sont autorisés à participer, les non-membres, qu'ils soient des individus, des entreprises ou qu'ils soient des institutions, verseront en vertu du Règlement Intérieur 10.1, un frais d'inscription majoré à déterminer par le CEI.
- (b) Les organisations techniques ou les individus des pays non-membres peuvent présenter des rapports pour discussion à un Congrès pourvu que ces rapports soient approuvés par le Bureau Central et traités selon les procédures appropriées.
- ~~(c) Les ressortissants des pays non membres ne seront ni autorisés à prendre part aux Comités de Révision ni à prendre la parole aux cérémonies inaugurales, de clôture ou sociales.~~
- ~~(d) Les ressortissants des pays non membres peuvent être autorisés à prendre part aux discussions pourvu qu'ils fournissent au préalable le texte de leurs interventions, rapports, notes et observations ou suggestions au Secrétaire Général.~~
- ~~(e) Les ressortissants des pays non membres peuvent être autorisés à participer aux voyages d'étude et aux manifestations sociales ayant lieu à l'occasion d'un Congrès, pourvu qu'il y ait un logement disponible, etc... la priorité étant accordée aux délégués des pays membres. Quand ils sont autorisés à prendre part aux voyages d'étude, les ressortissants des pays non membres verseront à l'avance les frais s'y rapportant.~~
- (e) Les non-membres peuvent être autorisés à participer aux voyages d'étude et aux manifestations sociales ayant lieu à l'occasion du Congrès ou des **Conférences** pourvu qu'il y ait un logement disponible, etc... la priorité étant accordée aux délégués des pays membres. Quand ils sont autorisés à prendre part aux voyages d'étude, les ressortissants des pays non-membres verseront à l'avance les frais s'y rapportant.

REGLEMENT INTERIEUR (11)

PARTICIPATION DES MEMBRES DIRECTS AU CEI

Les membres de l'adhésion directe peuvent participer à la réunion du CEI en qualité d'observateurs, avec notification préalable à cet effet au Bureau Central et au pays hôte.

~~PARTICIPATION DES INDIVIDUS VENANT DES PAYS NON MEMBRES AUX ACTIVITES DE LA COMMISSION~~

~~11.1 Types et versement des frais d'inscription~~

~~Un individu, ou une organisation particulière, approuvé(e) par le Conseil, peut, après avoir signalé son accord en ce qui concerne les Statuts et le Règlement Intérieur de la Commission, participer aux activités de la Commission, quand il/elle est autorisé(e) par le Conseil après versement des frais d'inscription qui seront fixés de temps en temps par le Conseil.~~

~~**11.2 Individu :** Le participant sera tenu informé des Congrès, et il pourra y participer de la même manière qu'un ressortissant d'un pays adhérent. Il ne pourra pas cependant participer aux réunions du Conseil. Il recevra une copie de chacune des publications de la Commission dès leur parution. Il peut présenter des rapports pour publication dans la Revue CIID et les Mémoires Techniques, et des rapports à un Congrès dans le cadre de ces Règlements établis.~~

~~11.2.1 L'individu fournira, dans l'esprit du Règlement Intérieur (11.1), dans la mesure du possible, les informations et les données techniques relatives à son pays aux fins des diverses publications de la Commission.~~

~~11.3 Organisation~~

~~Une organisation particulière qui participe (voir Règlement Intérieur (11.1) sera tenue informée des Congrès et pourra déléguer au Congrès une ou plusieurs personnes qui seront traitées de la même manière que celles des pays adhérents. L'organisation pourra également déléguer son représentant aux réunions du Conseil, mais il n'aura pas le droit de vote. L'organisation recevra une copie supplémentaire de toutes les publications éditées par la Commission; l'organisation peut se procurer des copies supplémentaires aux prix fixés pour les Comités Nationaux. Elle peut aussi présenter des rapports à un Congrès selon les conditions établies dans ces Règlements Intérieurs.~~

~~L'organisation (dont fait mention le Règlement Intérieur) fournira les Informations et les données techniques relatives à son pays qui sont nécessaires aux diverses publications de la Commission.~~

~~11.4 Suspension par le Conseil~~

~~Malgré les dispositions contenues dans les Règlements Intérieurs (11.1 à 11.3), le Conseil a le pouvoir de refuser, à tout moment, l'autorisation à un particulier ou une organisation particulière (voir Règlement Intérieur 10.1), de participer aux activités de la Commission, si une telle participation est considérée nuisible aux intérêts de la Commission.~~

{Commentaire: La partie rayée ci-dessus n'est plus pertinente, la disposition étant prise pour l'adhésion directe.}

REGLEMENT INTERIEUR (12)

DIVERS

12.1 Rapport sur la réunion

- a) Un Membre de Bureau, ou un individu, autorisé à participer aux frais de la Commission, à une réunion (ou Conférence) quelconque qui n'a aucun rapport avec la CIID, est tenu (i) d'adresser au Bureau Central un jeu de documents diffusés à la ou pour la réunion, et (ii) de présenter au Bureau Central, aussi rapidement que possible, après la réunion, un bref compte-rendu de la réunion et des sujets traités, et les conclusions ou recommandations faites à la réunion.
- b) Les documents relatifs à la réunion seront conservés à la Bibliothèque, et le compte-rendu ou un résumé sera publié dans la Revue ou les Lettres de la CIID à l'intention des Comités Nationaux.

REGLEMENT INTERIEUR (13)

SANCTIONS PREVUES A L'ENCONTRE DES COMITES NATIONAUX ET DES MEMBRES DIRECTS EN RETARD DANS LE VERSEMENT DES ARRIERES

13.1 Arriérés de deux années

Les Comités Nationaux qui accumulent des arriérés de deux ans (l'année courante exclue) ne seront pas permis de détenir la charge de Membre de Bureau ou d'un membre d'un organe de travail, et ce jusqu'à ce qu'à la date de règlement de ces arriérés.

13.2 Arriérés de trois années

Seront applicables les dispositions suivantes aux Comités Nationaux qui accumulent des arriérés de 3 ans ou plus (l'année courante exclue) :

- (a) dispositions prévues au Règlement Intérieur 13.1 susvisé
- (b) n'auront pas le droit aux documents ou rapports de la Commission
- (c) n'auront pas le droit de vote à une réunion du Conseil
- (d) sera considéré comme devenu membre inactif de la CIID et sera donc requis de payer les frais d'inscription tels que déterminés par le CEI pour participation aux réunions du CEI, Conférences Régionales, Congrès, et aux autres comme dans le cas des pays non membres CIID. La moitié des frais d'inscription à verser en supplément sera remis au Bureau Central par le Comité National hôte, et l'autre moitié sera toujours retenue par le Comité National hôte jusqu'à ce que les arriérés soient réglés.

13.3 Suspension des sanctions

Un Comité National qui accumule des arriérés de cotisation annuelle pourra, avant le délai fixé par les Règlements Intérieurs (13.1 et 13.2), faire une demande pour la suspension des sanctions prévues à l'Article 5.8 des Statuts, une telle demande devant être faite en tant que requête spéciale justifiée par des motifs bien fondés. Une telle suspension prendra effet seulement à compter de la date de notification par le Secrétaire Général au Comité National concerné, de la décision du Conseil Exécutif International sur cette demande, donnant son accord à la demande de suspension des sanctions, ou rejetant cette demande, et indiquant la période de suspension des sanctions, si autorisée.

13.4 Les membres directs

Les membres directs qui ne versent pas leurs cotisations dans les 3 mois qui suivent la date à laquelle elle est due, perdront leur adhésion automatiquement et seront réadmis par le versement d'une somme décidée par le PFC et le CEI de temps en temps.

13.5 Réactivation des comités nationaux

Le cas d'un Comité National considéré inactif sera examiné par le CEI pour la réactivation de son adhésion quand le Bureau Central reçoit un document bancaire indiquant le paiement intégral de sa cotisation pour l'année en cours, et le Comité national accepte de payer les cotisations de trois ans précédant immédiatement l'interruption de sa cotisation. Ces arriérés doivent être payés en cinq versements égaux à partir de l'année quand l'adhésion est renouvelée. Cependant, les Comités Nationaux des pays moins développés seront exemptés de payer les arriérés pour la réactivation de leur adhésion.

{Commentaire: La politique sur la réactivation des Comités nationaux a été décidée à la 41^{ème} réunion du CEI (Point 5) qui s'est tenue à Rio de Janeiro en avril-mai 1990 et a été en pratique depuis lors, sauf dans le cas de la Tanzanie, en tant qu'un pays moins développé, le 62^{ème} CEI a décidé de réactiver le TANCID sans paiement de ces arriérés.}

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION PAR LE COMITE NATIONAL A LA COMMISSION INTERNATIONALE DES IRRIGATIONS ET DU DRAINAGE

Le Conseil Exécutif International,
Commission Internationale des Irrigations et du Drainage,
48, Nyaya Marg, Chanakyapuri,
NEW DELHI-110021
INDE

Chers Messieurs,

J'ai l'honneur de solliciter au nom du Gouvernement/Comité National de l'admission de à la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage.

Le Gouvernement/Comité National de s'engage au cas où il serait admis au sein de la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage en tant que pays membre participant:

- à respecter les réglementations stipulées dans les Statuts et les Règlements Intérieurs,
- à accepter les obligations contenues dans les Statuts et les Règlements Intérieurs,
- à verser une cotisation annuelle qui sera fixée par le Conseil Exécutif International comme sa quote-part des dépenses de la Commission,

L'adresse de ~~notre représentant~~ ou du ~~notre~~ Comité National à laquelle sera adressée toute correspondance dans l'avenir, est la suivante :

Nom:
Adresse:
Boîte postale:
Pays : Code postal:
Phone #: Fax #:
E-mail:

Ou

~~Il n'est pas possible, dans le pays, actuellement ou dans les conditions actuelles, de mettre sur pied un Comité National, et le pays sera représenté par (en vertu de l'Article 3 des Statuts de la CIID) et désignera seulement des délégués aux réunions de la CIID. (Rayer les mentions inutiles)~~

Nom:
Adresse:
Boîte postale:
Pas : Code postal :
Phone #: Fax #:
E-mail:

Ainsi qu'il a été mentionné dans l'Article 4 des Statuts de la CIID, je présente ci-joint les Statuts du Comité National/

Ou

les Statuts du Comité National sont en cours de formulation, dont une copie sera adressée au Bureau Central dès qu'il soient mis au point.

Le Gouvernement/Comité National desollicite l'admission à partir de l'année calendaire.....

Afin de permettre au Conseil de déterminer le montant de notre cotisation annuelle, je donne ci-après (à la base du critère établi à l'Annexe de cet Appendice des Règlements Intérieurs de la CIID) les chiffres statistiques relatifs à :

La superficie irriguée par an..... hectares

La superficie protégées par les travaux de drainagehectares

La superficie protégées par les travaux de maîtrise des crueshectares

Total :

La cotisation annuelle payable aux Nations Unies en tant que pourcentage de la dépense totale des Nations Unies est de

Date:

Dans la Ville de:

Signature du fonctionnaire autorisé:

Nom complet du fonctionnaire autorisé:

(Apposer le cachet du bureau si disponible)

ANNEXE A L'APPENDICE 'A'

**RELEVÉ DE CRITERES ETABLIS PERMETTANT LA FOURNITURE
DES CHIFFRES DE SUPERFICIES IRRIGUEES ET PROTEGEES
PAR LES TRAVAUX DE DRAINAGE DE CHAQUE PAYS MEMBRE**

On considèrera les superficies desservies appartenant seulement aux deux catégories suivantes :

- (a) Irrigation
- (b) Drainage

Pour évaluer l'intérêt de chaque pays, on fera la somme des superficies classées dans le cadre de (a) et (b).

IRRIGATION:

La superficie à prendre en compte sera la superficie irriguée grâce aux installations et à l'équipement existants, ainsi que celle que l'on prévoit devenir irrigable au cours des cinq prochaines années.

Le terme superficie irrigable doit être compris toute l'étendue desservie par les réseaux, et non comme s'appliquant seulement à la superficie irriguée chaque année.

Il correspond à la superficie nette, c'est-à-dire, déduction faite des canaux, routes, bâtiments, etc.

DRAINAGE:

La superficie à prendre en compte sera celle qui, pour des raisons de mise en valeur agricole, est desservie soit par des ouvrages de drainage purement artificiels (entièrement construits), soit grâce à l'entretien et à l'amélioration des canaux naturels.

- (1) La superficie qui est desservie par plusieurs genres de travaux de drainage sera calculée seulement une fois.
- (2) La superficie simultanément irriguée et drainée sera calculée sous la rubrique irrigation et non sous la rubrique drainage (prise en compte seulement une fois).



ICID•CIID

International Commission on Irrigation and Drainage (ICID)
Commission Internationale des Irrigations et du Drainage (CIID)

FORMULAIRE D'ADHESION DIRECT

Pour les entreprises et les institutions

I Profil de l'entreprise/de l'Institution	
1. Nom avec Acronyme	
2. Date de création	
3. Pays où siège l'entreprise ¹ (Pays d'origine?)	
4. But/Mission de l'entreprise/de l'institution	
5. Chiffre d'affaires annuel brut du Rapport annuel de l'année précédente en \$ US au taux d'échange existant lors de la présentation de la demande d'adhésion	
6. Nombre d'employés (de l'institution)	
7. Est-ce qu'il existe des succursales/divisions dans d'autres pays (Dans l'affirmative, prière de fournir les détails sur une feuille séparée)	
8. Portée géographique de votre entreprise / institution	<input type="checkbox"/> Internationale <input type="checkbox"/> Nationale <input type="checkbox"/> Régionale
9. Principaux domaines d'activités de l'entreprise / de l'institution	
II Coordonnées	
10. Adresse postale:	

¹ Prière de fournir le document juridique vérifiant l'incorporation de l'entreprise ou l'inscription de l'institut dans le pays.

Adresse Email	
11. No. de Téléphone et de Télécopieur avec le code du pays	
12. Site web	
Correspondant	
13. Nom et Désignation	
14. No. de Téléphone avec le code du pays (de Bureau, de maison, de portable, et de télécopieur)	
15. Adresse (si différente de celle donnée au No. 10)	
16. Adresse E-mail	
17 Catégories I à V seulement	Fournir des adresses email supplémentaires and des coordonnées des candidats de votre organisation sur une feuille séparée pour accès aux droits aux Membres directs. Si ces informations ne sont pas fournies, les droits seront transférés au correspondant.
III D'autres informations	
18. Déclaration	<p>a. Est-ce qu'il existe un Comité National des Irrigations et du Drainage dans votre pays? (Dans l'affirmative, prière de fournir le nom de ce Comité national)</p> <p>b. Vous avez appris au sujet de la CIID par:</p> <p><input type="checkbox"/> Réunions CIID <input type="checkbox"/> Site web CIID <input type="checkbox"/> Membres de Bureau CIID <input type="checkbox"/> Bureau Central CIID <input type="checkbox"/> Comité National CIID <input type="checkbox"/> Membres du Comité National CIID <input type="checkbox"/> Membres de l'organe de travail CIID <input type="checkbox"/> Revue CIID <input type="checkbox"/> Autres (Prière de mentionner)</p>
19.	<p>Comment est-ce que vous souhaitez contribuer à la mission et aux objectifs CIID?</p> <p>(Prière de soumettre une annexe séparée; Permettez-nous d'utiliser cette information dans le message d'accueil)</p>
20. Profil de l'entreprise/de l'Institution (pas plus de 250 mots) :	<i>(Après l'adhésion à la CIID, ce profil sera affiché sur le site web CIID avec des hyperliens respectifs.)</i>

IV Accord:	<input type="checkbox"/> Par soumission de cette demande d'adhésion, vous indiquerez que les informations y données sont exactes et complètes. <input type="checkbox"/> Nous avons contacté le Comité National du pays d'origine et ont confirmé que ses Statuts ne conviennent pas à notre adhésion. <input type="checkbox"/> Nous confirmons avoir lu et compris les Statuts et les Règlements Intérieurs CIID concernant l'adhésion directe. <input type="checkbox"/> Nous confirmons avoir lu et compris les lignes directrices concernant l'adhésion directe. <input type="checkbox"/> Nous confirmons notre engagement à payer les frais d'adhésion annuelle CIID.
-------------------	--

Prière de remplir les points applicables à votre entreprise/Institution.

Signature du signataire autorisé:

Nom du signataire autorisé:

Adresse:

Lieu:

Date:

(cachet officiel de Bureau)

Notes importantes:

1. Les informations et les éclaircissements supplémentaires, si nécessaires, peuvent être fournis pour soutenir votre demande d'adhésion.
2. Votre demande sera étudiée par le Sous-comité et sa décision sera présentée pour l'approbation du CEI qui suit immédiatement. En attendant, vous serez considéré comme étant un membre direct provisoire jouissant de tous les droits aux membres directs.
3. Après l'acceptation provisoire, vous recevrez une facture pro-format pour vos frais d'adhésion.
4. Si le CEI ne donne pas son approbation, les frais d'adhésion déposés seront remboursés dans sa totalité. Dans le cas où le CEI exige des informations et des éclaircissements supplémentaires, votre statut d'adhésion provisoire se poursuivra jusqu'à ce que l'approbation soit accordée. Si le statut provisoire se poursuit pour plus d'un an, seulement les frais d'adhésion de l'an qui n'est pas encore terminée seront remboursés, la date de confirmation d'adhésion provisoire étant considérée comme date limite.

Votre entreprise/organisation sera considérée membre seulement à partir de la date du versement des frais d'adhésion.

Prière de retourner le formulaire original, dûment rempli et signé accompagné des brochures de votre organisation et des documents supplémentaires que vous souhaiteriez soumettre avec le formulaire de demande d'adhésion, à :

Secretary General

International Commission on Irrigation and Drainage (ICID)

48 Nyaya Marg, Chanakyapuri, New Delhi 110021, India

Tel : 91-11-26116837, 91-11-26115679, 91-11-24679532

Fax: +91-11-26115962, E-mail: icid@icid.org

Website: <http://www.icid.org>



**International Commission on Irrigation and Drainage (ICID)
Commission Internationale des Irrigations et du Drainage (CIID)**

FORMULAIRE D'ADHESION DIRECTE

INDIVIDUS / INDIVIDU (RETRAITÉ) / INDIVIDU (JEUNE PROFESSIONNEL)

I	Nome	
1.	Nom avec titre	
2.	Date de naissance ²	
3.	Pays d'origine ³ (Est-ce que c'est un pays préféré pour la citoyenneté?)	
4.	Niveau d'enseignement	
5.	Situation actuelle (s'il y en a)/ Dans le cas de Retraité, prière de mentionner les postes retenus	
6.	Domaine d'intérêt	
7.	Si vous étiez impliqué dans les activités CIID à travers le Comité National, prière de mentionner l'année et d'autres détails.	
II	Coordonnées	
8.	Adresse postale:	
	Adresse E-mail:	
9.	No. de Téléphone avec le code du pays (de Bureau, de maison, de portable, ou de télécopieur)	
10.	E-mail	

² Prière de nous fournir à titre de preuve une copie de votre passeport pour vérifier la date de naissance et la citoyenneté.

³ Cela peut être différent d'un pays de résidence. L'objectif d'indiquer votre pays d'origine – vous serez un citoyen de ce pays – nous permettra à évaluer si l'adhésion directe à la CIID vous sera appropriée.

III D'autres informations	
11. Déclaration	<p>a. Est-ce qu'il existe un Comité National des Irrigations et du Drainage dans votre pays? (Dans l'affirmative, prière de fournir le nom de ce Comité national)</p> <p>b. Vous avez appris au sujet de la CIID par:</p> <p><input type="checkbox"/> Réunions CIID <input type="checkbox"/> Site web CIID <input type="checkbox"/> Membres de Bureau CIID <input type="checkbox"/> Bureau Central CIID <input type="checkbox"/> Comité National CIID <input type="checkbox"/> Membres du Comité National CIID <input type="checkbox"/> Membres de l'organe de travail CIID <input type="checkbox"/> Revue CIID <input type="checkbox"/> Autres (Prière de mentionner)</p>
12.	Comment est-ce que vous souhaitez contribuer à la mission et aux objectifs CIID? (Prière de soumettre une annexe séparée)
12. Résumé (pas plus de 250 mots)	<i>(Ce résumé sera affiché sur le site web CIID)</i>
IV Accord:	<p><input type="checkbox"/> Par soumission de cette demande d'adhésion, vous indiquerez que les informations y données sont exactes et complètes.</p> <p><input type="checkbox"/> Nous avons contacté le Comité National du pays d'origine et ont confirmé que ses Statuts ne conviennent pas à notre participation directe.</p> <p><input type="checkbox"/> Nous confirmons avoir lu et compris les Statuts et les Règlements Intérieurs CIID concernant l'adhésion directe.</p> <p><input type="checkbox"/> Nous confirmons avoir lu et compris les lignes directrices concernant l'adhésion directe.</p> <p><input type="checkbox"/> Nous confirmons notre engagement à payer les frais d'adhésion annuelle CIID.</p>
<i>Prière de remplir les points applicable à votre cas.</i>	
<p>Signature du signataire autorisé:</p> <p>Nom du signataire autorisé:</p> <p>Adresse:</p> <p>Lieu:</p> <p>Date:</p> <p style="text-align: right;">(cachet officiel)</p>	
<p>Notes importantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les informations et les éclaircissements supplémentaires, si nécessaire, peuvent être fournis pour soutenir votre demande d'adhésion. 2. Votre demande d'adhésion sera étudiée et acceptée par le Comité de Direction/le CEI. 3. Après l'acceptation, vous recevrez une facture pro-format pour vos frais d'adhésion. 4. Votre adhésion entrera en vigueur à partir de la date du versement des frais d'adhésion. 	
<p><i>Prière de retourner le formulaire original, dûment rempli et signé accompagné de vos coordonnées et des documents supplémentaires que vous souhaiteriez soumettre avec le formulaire de demande d'adhésion, à</i></p> <p>Secretary General International Commission on Irrigation and Drainage (ICID) 48 Nyaya Marg, Chanakyapuri, New Delhi 110021, India Tel : 91-11-26116837, 91-11-26115679, 91-11-24679532 Fax: +91-11-26115962, E-mail: icid@icid.org Website: http://www.icid.org</p>	